

<p align="center"><b>COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 27 février 2020</b></p>
--

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

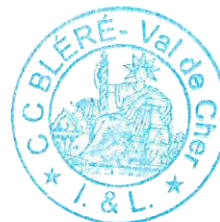
**Judi 27 février 2020 à 18 heures  
Siège de la communauté de communes - Salle du Conseil  
39 Rue Gambetta - 37150 BLERE**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Procès-Verbal du Précédent conseil communautaire**
- 2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation**
- 3. Finances**
  - a. Comptes de gestion 2019
  - b. Comptes Administratifs 2019
  - c. Affectations des résultats 2019
- 4. Fiscalité 2020**
  - a. Taxe GEMAPI
  - b. Vote des taux 2020
- 5. Redevance d'Enlèvement des ordures ménagères**
  - a. Tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2020
- 6. Eau & Assainissement**
  - a. Reprise des résultats « Assainissement » du BA de La Croix en Touraine
- 7. Budgets primitifs 2020**
- 8. Amortissements & provisions**
  - a. Budget principal
  - b. Budget Annexe
  - c. Provisions - actualisation annuelle
- 9. Assainissement des Eaux Usées**
  - a. Redevance Spécifique Assainissement vinicole - Bléré
  - b. Redevance Spécifique Assainissement vinicole - St Martin le Beau & Dierre
  - c. Convention avec les agriculteurs
- 10. Aides aux entreprises**
  - a. BVC Développement - octroi de subventions
  - b. BVC Immobilier - octroi de subvention
- 11. ZA de Sublaines - Bois Gaulpied - Partie Bléré**
  - a. Marché de Travaux
- 12. Office de Tourisme « Autour de Chenonceaux - Vallée du Cher »**
  - a. Acompte de subvention de fonctionnement 2020
- 13. Observatoire de l'Economie et des territoires du Loir & Cher**
  - a. Adhésion
- 14. Festival jour de Cher**
  - a. Droit de place - fixation du tarif
- 15. Ecoles de Musique**
  - a. Acompte de subvention de fonctionnement 2020
- 16. Piscine communautaire**

- a. **Marché de gestion de l'eau**
  - 17. Petite Enfance – Enfance**
    - a. **Bout chou Service – Cispeo Petite Enfance – Subvention 2020**
    - b. **Personnel – Accueils de Loisirs**
      - i. **Convention – Mutualisation avec les communes – avenants**
      - ii. **Tableau des effectifs estivaux 2020**
    - c. **Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Club loisirs et Culture**
      - i. **Acompte de subvention de fonctionnement 2020**
  - 18. Voirie – SCM Voirie**
    - a. **Marché de Fourniture et livraisons de gravillons lavés dioritiques et de graves naturelles dioritiques**
    - b. **Tarifs 2020 – modification au 1<sup>er</sup> mars 2020**
    - c. **Rapport d'activités 2019**
  - 19. PCAET – Plan Climat Air Energie Territorial**
    - a. **Adoption**
  - 20. Planification**
    - a. **Débat annuel sur la politique locale de l'Urbanisme**
    - b. **Zone Agricole Protégée – Saint Martin le Beau**
    - c. **PLU de Truyes - Avis**
  - 21. Habitat – OPAH – opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**
    - a. **Accord de subvention**
  - 22. Rapports d'activités**
    - a. **Syndicat d'Eau de la Vallée du Cher**
  - 23. Motion & vœu**
    - a. **Motion de soutien à la Filière Vin & Eaux de Vie de vin**
  - 24. Commissions et Comités**
- Questions Diverses**

La Présidente,  
Jocelyne COCHIN



## Compte Rendu du 27 février 2020 à 18h00

L'An deux mil vingt, le vingt-sept février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

### **Etaient présents :**

**Athée sur Cher** : Mme Marie-Christine RICHER - Mme Pierrette AVENET - M. Christian MARCHAND

Absent : M. Fabrice AUGER

**Bléré** : Mme Gisèle PAPIN – Mme Françoise CAPPELLE - Mme Sylvie DUFRAISSE - - M. Lionel CHANTELOUP - Mme Nicole DALAUDIER - M. Jean-Claude OMONT

Absent excusé : M. Jean Pierre BOUVIER, pouvoir à M. Lionel CHANTELOUP - M. Jean-Jacques REUILLON, pouvoir à Mme Gisèle PAPIN - M. Bruno RAUZY, pouvoir à M. Jean-Claude OMONT

**Céré la Ronde** : M. Jacques DUVIVIER

### **Chenonceaux :**

Absent excusée : Mme Maryse COUILLARD

**Chisseaux** : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

**Cigogné** : M. Vincent LOUAULT

**Civray de Touraine** : Mme Fanny HERMANGE – Mme Claire OLLIVIER (arrivée à 18h37)

Absent : M. Michaël PRETESEILLE

**Courçay** : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

**Dierre** : M. Jacques JAMIN – M. Max BESNARD

**Epeigné les Bois** : M. Christian PERCEVAULT

**Francueil** : M. Jean-Louis CHERY

Absente : Mme Aurélie PASTOR

**La Croix en Touraine** : M. Michel MULOT - M. Jean-Pierre BOIVIN - Mme Jocelyne COCHIN

Absente excusée : Mme Jacqueline BOURGUIGNON, pouvoir à M. Michel MULOT

**Luzillé** : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU - M. Jacky GAUVIN

**Saint Martin le Beau** : M. Jean Yves AUDIGOU – Mme Angélique DELAHAYE- M. Alain SCHNEL - Mme Corinne JALLAIS - M. Jean-Michel UHART

**Sublaines** : M. Christian FOUASSIER – M. Jérôme JARRY (suppléant, arrivé à 18h38)

**Le quorum est atteint**, le conseil communautaire peut débiter

**Secrétaire de Séance** : M. Jean-Louis CHERY

### **1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.**

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion. Celui-ci est joint à la convocation.

**Sans aucune remarque, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

### **2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

La Présidente, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil communautaire, a pris les décisions suivantes :

- **2020-013** autorisant la signature d'un marché avec la Société SYNAPSE Entreprises concernant le lot 2 « diagnostic et refonte du site internet de la Communauté de Communes » pour un montant de 12 070 € HT.
- **2020-014** autorisant la signature d'un contrat avec GROUPAMA prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, concernant l'assurance du véhicule immatriculé EQ 688 AY (véhicule repris du Syndicat d'Assainissement) pour une cotisation annuelle de 823,82 € TTC.
- **2020-015** autorisant l'acceptation d'une indemnité de GROUPAMA suite au choc de véhicule sur la vitrine du commerce de Chisseaux en date du 28 novembre 2019, d'un montant de 2 374,08 €.
- **2020-016** autorisant la signature d'une convention d'honoraires avec la SELARL WALTER & GARANCE concernant le recours des Consorts PEGARD-BRIOLAT relatif au PLU de St Martin le Beau. La

rémunération est fixée sur la base d'un taux horaire de 220 € HT. Le temps est estimé entre 29 et 40 heures.

- **2020-017** acceptant un don de 500 € de la Société FREDEVILLE ORGANISATION pour la manifestation Jour de Cher.
- **2020-018** autorisant la signature d'un devis avec le SATESE 37 pour procéder à la vérification des dispositifs de mesures (débitmètres) implantés aux points de raccordement des réseaux d'assainissement de St Martin le Beau, Dierre et La Croix en Touraine.
- **2020-019** autorisant la signature d'un devis avec le SATESE 37 pour autoriser par le biais de conventions le déversement d'effluents non domestiques au réseau communal de la commune de Bléré provenant des sites Cellier de Beaujardin, Lacheteau et Godinat.
- **2020-020** autorisant la signature d'un contrat avec la Société VEILLAUX ENVIRONNEMENT pour le suivi agronomique de l'épandage des boues de la station d'épuration de Céré la Ronde.
- **2020-021** autorisant la signature d'un contrat de domiciliation au Centre d'Affaires BVC Emergence avec Monsieur Jean-François LIPSKIER représentant l'entreprise NEAXIS, pour une durée d'un an, la redevance mensuelle est de 45 € HT
- **2020-022** autorisant la signature d'un contrat d'espace verts avec l'entreprise Serrault pour l'entretien de différents sites liés aux prises de compétences « eau potable » et « assainissement »

Ces points ne donnent pas lieu à délibération.

### **3. Finances – Année 2019**

Les comptes administratifs et les comptes de gestion 2019 sont similaires. Le conseil communautaire aura à se prononcer sur les comptes de gestion et comptes administratifs des 7 budgets communautaires (budget principal et 6 budgets annexes) et sur les comptes des 3 syndicats intercommunaux absorbés dans le cadre des prises de compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées »

Les résultats 2019 de chacun des budgets sont présentés en annexe.

Le conseil communautaire doit délibérer sur les comptes de gestion, les comptes administratifs, et l'affectation des résultats.

#### **a. Comptes de Gestion 2019**

Les comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs. Ils nous ont été fournis par le trésorier. Les fiches synthétiques de chacun des comptes de gestion vous sont fournies dans le dossier avec l'ensemble des pièces afférentes.

##### **i. Budget Principal**

###### **Le Conseil Communautaire,**

Après s'être fait présenter le budget 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 lors du conseil communautaire de ce jour,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2019 du « budget principal » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

- **CHARGE Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Jean Yves AUDIGOU) de signer toutes les pièces afférentes au dossier**

## ii. Budgets Annexes

### • SCM Voirie

#### **Le Conseil Communautaire,**

Après s'être fait présenter le budget 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 lors du conseil communautaire de ce jour,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe « SCM Voirie » de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **CHARGE Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Jean Yves AUDIGOU) de signer toutes les pièces afférentes au dossier**

### • Ateliers Relais

#### **Le Conseil Communautaire,**

Après s'être fait présenter le budget 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 lors du conseil communautaire de ce jour,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Ateliers relais » de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **CHARGE Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Jean Yves AUDIGOU) de signer toutes les pièces afférentes au dossier**

### • Commerces de Proximité

#### **Le Conseil Communautaire,**

Après s'être fait présenter le budget 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux

de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 lors du conseil communautaire de ce jour,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Commerces de Proximité » de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **CHARGE Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Jean Yves AUDIGOU) de signer toutes les pièces afférentes au dossier**

- **ZA de Sublaines**

**Le Conseil Communautaire,**

Après s'être fait présenter le budget 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 lors du conseil communautaire de ce jour,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe « ZA Sublaines » de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **CHARGE Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Jean Yves AUDIGOU) de signer toutes les pièces afférentes au dossier**

- **ZAEIC - Zones d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire**

**Le Conseil Communautaire,**

Après s'être fait présenter le budget 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 lors du conseil communautaire de ce jour,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,

- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe « ZAEIC » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **CHARGE Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Jean Yves AUDIGOU) de signer toutes les pièces afférentes au dossier**

- **Photovoltaïque**

**Le Conseil Communautaire,**

Après s'être fait présenter le budget 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 lors du conseil communautaire de ce jour,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Photovoltaïque » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **CHARGE Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Jean Yves AUDIGOU) de signer toutes les pièces afférentes au dossier**

**iii. Syndicats absorbés au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

- **Syndicat d'Eau de la Vallée du Cher**

**Le Conseil Communautaire,**

Après s'être fait présenter le budget 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 lors du conseil communautaire de ce jour,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2019 du Syndicat d'Eau de la Vallée du Cher (repris par la communauté de communes dans le cadre des prises de compétences Eau Potable & Assainissement), dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

- **CHARGE Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Jean Yves AUDIGOU) de signer toutes les pièces afférentes au dossier**

- **SIAEP Céré la Ronde / Epeigné les Bois**

**Le Conseil Communautaire,**

Après s'être fait présenter le budget 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 lors du conseil communautaire de ce jour,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2019 du SIAEP Céré la Ronde / Epeigné les Bois (repris par la communauté de communes dans le cadre des prises de compétences Eau Potable & Assainissement), dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **CHARGE Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Jean Yves AUDIGOU) de signer toutes les pièces afférentes au dossier**

- **SI Assainissement CCCF**

**Le Conseil Communautaire,**

Après s'être fait présenter le budget 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 lors du conseil communautaire de ce jour,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2019 du Syndicat Intercommunal Assainissement CCCF (repris par la communauté de communes dans le cadre des prises de compétences Eau Potable & Assainissement), dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **CHARGE Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Jean Yves AUDIGOU) de signer toutes les pièces afférentes au dossier**



## **b. Comptes Administratifs 2019**

Vous trouverez ci-joint les fiches des comptes administratifs ainsi que celles des comptes de gestion des 7 budgets de la CCBVC, ainsi que, pour information, le budget consolidé de la Communauté de Communes.

De plus, vous disposez, dans votre dossier, de l'Etat de la dette de chacun des budgets communautaires.

Pour ce qui est des budgets annexes « eau potable » & « assainissement des eaux usées », l'état de la dette synthétique sera fourni en annexe.

Le conseil communautaire désigne le **Président de séance en vue de faire voter les comptes administratifs. En effet, la Présidente doit obligatoirement sortir de la salle pour ce vote.** Monsieur Jacques DUVIVIER est désigné Président de séance.

### **i. Budget Principal**

Le résultat de fonctionnement 2019 fait apparaître un excédent annuel de 457 440.86 € auquel il convient d'ajouter 1 277 728.79 € d'excédent reporté. L'excédent total de fonctionnement est de 1 735 169.65 €.

La section d'investissement est en déficit annuel de 323 184.74 €. L'excédent d'investissement reporté de 2018 est de 1 118 574.68 € soit un excédent global d'investissement de 795 389.94 €.

Les Restes à Réaliser d'investissement 2019 totalisent 516 105 € en dépenses pour 323 669 € en recettes soit un déficit de financement à hauteur de 192 436 €.

Monsieur Jacques DUVIVIER, Vice-Président, élu à main levée pour faire voter le Compte Administratif, prend la Présidence. Il met au vote le Compte Administratif présenté.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les budgets votés par le conseil communautaires, et les décisions modificatives afférentes,**

**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,**

**Vu les résultats présentés,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte le Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

### **ii. Budgets Annexes**

#### **• SCM Voirie**

Le résultat de fonctionnement 2019 fait apparaître un déficit annuel de 76 706.80 € auquel il convient d'ajouter 232 570.30 € d'excédent reporté. L'excédent total de fonctionnement est de 155 863.50 €.

La section d'investissement est en excédent annuel de 65 221.84 €. L'excédent d'investissement reporté de 2018 est de 377 707.12 € soit un excédent global d'investissement de 442 928.96 €.

Les Restes à Réaliser d'investissement 2019 sont nuls.

Monsieur Jacques DUVIVIER, Vice-Président, élu à main levée pour faire voter le Compte Administratif, prend la Présidence. Il met au vote le Compte Administratif présenté.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les budgets votés par le conseil communautaires, et les décisions modificatives afférentes,**

**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,**

**Vu les résultats présentés,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « SCM Voirie » de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher.**

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **Ateliers Relais**

Le résultat de fonctionnement 2019 fait apparaître un excédent annuel de 3 275.59 € auquel il convient d'ajouter 8 557.67 € d'excédent reporté. L'excédent total de fonctionnement est de 11 833.26 €.

La section d'investissement est en déficit annuel de 2 318.65 €. L'excédent d'investissement reporté de 2018 est de 18 450.00 € soit un excédent global d'investissement de 16 092.02 €.

Les Restes à Réaliser d'investissement 2019 sont nuls.

Monsieur Jacques DUVIVIER, Vice-Président, élu à main levée pour faire voter le Compte Administratif, prend la Présidence. Il met au vote le Compte Administratif présenté.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les budgets votés par le conseil communautaires, et les décisions modificatives afférentes,**

**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,**

**Vu les résultats présentés,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « Ateliers relais » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **Commerces de Proximité**

Le résultat de fonctionnement 2019 fait apparaître un déficit annuel de 6 238.84 € auquel il convient d'ajouter 0 € de résultat reporté. Le déficit total de fonctionnement est de 6 238.84 €.

La section d'investissement est en déficit annuel de 2 482.60 €. Le déficit d'investissement reporté de 2018 est de 22 344.86 € soit un déficit global d'investissement de 24 827.46 €.

Les Restes à Réaliser d'investissement 2019 sont nuls.

Monsieur Jacques DUVIVIER, Vice-Président, élu à main levée pour faire voter le Compte Administratif, prend la Présidence. Il met au vote le Compte Administratif présenté.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les budgets votés par le conseil communautaires, et les décisions modificatives afférentes,**

**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,**

**Vu les résultats présentés,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « Commerces de Proximité » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **ZA de Sublaines**

Le résultat de fonctionnement 2019 fait apparaître un déficit annuel de 666.82 € auquel il convient d'ajouter un déficit de 48 882.26 € de résultat reporté. Le déficit total de fonctionnement est de 49 549.08 €.

La section d'investissement est en excédent annuel de 468 269.20 €. Le déficit d'investissement reporté de 2018 est de 1 674 769.54 € soit un déficit global d'investissement de 1 206 500.34 €.

Les Restes à Réaliser d'investissement 2019 sont nuls en dépenses et de 1 000 000 € en recettes soit un excédent de RAR de 1 000 000 €.

Monsieur Jacques DUVIVIER, Vice-Président, élu à main levée pour faire voter le Compte Administratif, prend la Présidence. Il met au vote le Compte Administratif présenté.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les budgets votés par le conseil communautaires, et les décisions modificatives afférentes,**

**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,**

**Vu les résultats présentés,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « ZA Sublaines » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **ZAEIC – Zones d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire**

Le résultat de fonctionnement 2019 fait apparaître un déficit annuel de 0.40 € auquel il convient d'ajouter un 0 € résultat reporté. Le déficit total de fonctionnement est de 0.40 €.

La section d'investissement est en excédent annuel de 27 012.06 €. Le déficit d'investissement reporté de 2018 est de 696 882.19 € soit un déficit global d'investissement de 669 870.13 €.

Les Restes à Réaliser d'investissement 2019 sont nuls.

Monsieur Jacques DUVIVIER, Vice-Président, élu à main levée pour faire voter le Compte Administratif, prend la Présidence. Il met au vote le Compte Administratif présenté.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les budgets votés par le conseil communautaires, et les décisions modificatives afférentes,**

**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,**

**Vu les résultats présentés,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « ZAEIC » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **Photovoltaïque**

Le résultat de fonctionnement 2019 fait apparaître un déficit annuel de 1 693.76 € auquel il convient d'ajouter un déficit de 7 125.96 € résultat reporté. Le déficit total de fonctionnement est de 8 819.72 €.

La section d'investissement est en excédent annuel de 2 699 €. Le déficit d'investissement reporté de 2018 est de 16 201.49 € soit un déficit global d'investissement de 13 502.49 €.

Les Restes à Réaliser d'investissement 2019 sont nuls.

Monsieur Jacques DUVIVIER, Vice-Président, élu à main levée pour faire voter le Compte Administratif, prend la Présidence. Il met au vote le Compte Administratif présenté.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les budgets votés par le conseil communautaires, et les décisions modificatives afférentes,**

**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,**

**Vu les résultats présentés,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « Photovoltaïque » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

### iii. Syndicats absorbés au 1<sup>er</sup> janvier 2020

- **Syndicat d'Eau de la Vallée du Cher**

Le résultat de fonctionnement 2019 fait apparaître un excédent annuel de 180 191.14 € auquel il convient d'ajouter un excédent reporté de 252 000.54 €. Le résultat total de fonctionnement est de 432 191.68 €.

La section d'investissement est en déficit annuel de 230 704.88 €. L'excédent d'investissement reporté de 2018 est de 99 271.83 € soit un déficit global d'investissement de 131 433.05 €.

Les Restes à Réaliser d'investissement 2019 sont de 67 192.73 € en dépenses.

Monsieur Jacques DUVIVIER, Vice-Président, élu à main levée pour faire voter le Compte Administratif, prend la Présidence. Il met au vote le Compte Administratif présenté.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les budgets votés par le conseil communautaires, et les décisions modificatives afférentes,**

**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,**

**Vu les résultats présentés,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE le Compte Administratif 2019 du Budget du Syndicat d'Eau de la Vallée du Cher (repris par la communauté de communes dans le cadre des prises de compétences Eau Potable & Assainissement)**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **SIAEP Céré la Ronde / Epeigné les Bois**

Le résultat de fonctionnement 2019 fait apparaître un excédent annuel de 20 969.37 € auquel il convient d'ajouter un excédent reporté de 39 529.70 €. Le résultat total de fonctionnement est de 60 499.07 €.

La section d'investissement est en excédent annuel de 199 933.06 €. L'excédent d'investissement reporté de 2018 est de 51 194.16 € soit un excédent global d'investissement de 251 127.22 €.

Les Restes à Réaliser d'investissement 2019 sont de 246 753.06 € en dépenses.

Monsieur Jacques DUVIVIER, Vice-Président, élu à main levée pour faire voter le Compte Administratif, prend la Présidence. Il met au vote le Compte Administratif présenté.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les budgets votés par le conseil communautaires, et les décisions modificatives afférentes,**

**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,**

**Vu les résultats présentés,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE le Compte Administratif 2019 du Budget du SIAEP Céré la Ronde / Epeigné les Bois (repris par la communauté de communes dans le cadre des prises de compétences Eau Potable & Assainissement)**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **SI Assainissement CCCF**

Le résultat de fonctionnement 2019 fait apparaître un déficit annuel de 22 879.77 € auquel il convient d'ajouter un excédent reporté de 259 891.91 €. Le résultat total de fonctionnement est de 237 012.14 €.

La section d'investissement est en excédent annuel de 72 119.52 €. L'excédent d'investissement reporté de 2018 est de 97 011.95 € soit un excédent global d'investissement de 169 131.47 €.

Les Restes à Réaliser d'investissement 2019 sont de 348 288 € en dépenses.

Monsieur Jacques DUVIVIER, Vice-Président, élu à main levée pour faire voter le Compte Administratif, prend la Présidence. Il met au vote le Compte Administratif présenté.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les budgets votés par le conseil communautaires, et les décisions modificatives afférentes,**

**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,**

**Vu les résultats présentés,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ le Compte Administratif 2019 du Budget du SIA CCCF (repris par la communauté de communes dans le cadre des prises de compétences Eau Potable & Assainissement)**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**c. Affectation des résultats 2019**

**i. Budget Principal**

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2019, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation de produit de fonctionnement à l'investissement. Néanmoins, pour faire face aux différents investissements prévus en 2020, il est proposé, en accord avec la Commission des Finances, d'affecter la somme de 400 000 € à l'investissement.

Le report à la section de fonctionnement sera par conséquent de 1 335 169.65 € et l'affectation de 400 000 €.

Le report de l'excédent d'investissement sera de 795 389.94 €

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,**

**Vu les résultats présentés,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'affecter la somme de 400 000 € en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Principal de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 1 335 169.65 €.**
- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 795 389.94 €.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**ii. Budgets Annexes**

**• SCM Voirie**

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2019, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation de produit de fonctionnement à l'investissement.

Le report à la section de fonctionnement sera par conséquent de 155 863.50 € et l'affectation de 0 €.

Le report de l'excédent d'investissement sera de 442 928.96 €

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,**

**Vu les résultats présentés,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de ne rien affecter en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Annexe « SCM Voirie » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 155 863.50 €.**
- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 442 928.96 €.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**• Ateliers Relais**

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2019, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation de produit de fonctionnement à l'investissement.

Le report à la section de fonctionnement sera par conséquent de 11 833.26 € et l'affectation de 0 €.  
Le report de l'excédent d'investissement sera de 16 092.02 €

**Le Conseil Communautaire,**  
**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,**  
**Vu les résultats présentés,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de ne rien affecter en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Annexe « Ateliers relais » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 11 833.26 €.**
- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 16 092.02 €.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**• Commerces de Proximité**

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2019, il n'est pas possible de procéder à une affectation de produit de fonctionnement à l'investissement. De plus, le conseil communautaire a acté la dissolution de ce budget annexe au 31 décembre 2019. Ainsi, il est proposé de reprendre les déficits de fonctionnement et d'investissement au budget principal. Ces sommes seront reprises par décision modificative.

Le report à la section de fonctionnement sera par conséquent en déficit 6 238.84 €.  
Le report du déficit d'investissement sera de 24 827.46 €

**Le Conseil Communautaire,**  
**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,**  
**Vu les résultats présentés,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de reprendre les résultats déficitaires du budget annexe « Commerce de proximité » au budget principal de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher, par le biais d'une décision modificative ultérieure.**
  - o **En fonctionnement : 6 238.84 €.**
  - o **En investissement : 24 827.46 €.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**• ZA de Sublaines**

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2019, il n'est pas possible de procéder à une affectation de produit de fonctionnement à l'investissement.

Le report à la section de fonctionnement sera par conséquent un déficit de 49 549.08 €  
Le report de l'excédent d'investissement sera un déficit 1 206 500.34 €

**Le Conseil Communautaire,**  
**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,**  
**Vu les résultats présentés,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE qu'il n'est pas possible d'affecter une somme à l'investissement du Budget Annexe « ZA Sublaines » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera un déficit de 49 549.08 €.**
- **PRECISE que le report du déficit d'investissement sera de 1 206 500.34 €.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **ZAEIC – Zones d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire**

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2019, il n'est pas possible de procéder à une affectation de produit de fonctionnement à l'investissement.

Le report à la section de fonctionnement sera par conséquent un déficit de 0.40 €

Le report de l'excédent d'investissement sera un déficit 669 870.13 €

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,**

**Vu les résultats présentés,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE qu'il n'est pas possible d'affecter une somme à l'investissement du Budget Annexe « ZAEIC » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera un déficit de 0.40 €.**
- **PRECISE que le report du déficit d'investissement sera de 669 870.13 €.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **Photovoltaïque**

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2019, il n'est pas possible de procéder à une affectation de produit de fonctionnement à l'investissement.

Le report à la section de fonctionnement sera par conséquent un déficit de 8 819.72 €

Le report de l'excédent d'investissement sera un déficit 13 502.49 €

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,**

**Vu les résultats présentés,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE qu'il n'est pas possible d'affecter une somme à l'investissement du Budget Annexe « Photovoltaïque » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera un déficit de 8 819.72 €.**
- **PRECISE que le report du déficit d'investissement sera de 13 502.49 €.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**iii. Nouvelles compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Pour l'eau potable et l'assainissement, l'affectation des résultats tient compte des Restes à réaliser des Syndicats mais aussi de ceux des communes membres.

- **Eau potable**

Compte tenu des résultats des Comptes Administratifs 2019 des Syndicats d'eau absorbés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la communauté de communes, et des Restes à réaliser des dits syndicats, ainsi que de ceux des communes membres pour la compétence Eau potable, il est nécessaire de procéder à une affectation de produit de fonctionnement à l'investissement d'un montant de 338 808.85 € (selon tableau ci-après)

Syndicat d'eau de la vallée du cher (fonctionnement)	432 191,68
SIAEP Céré Epeigné les Bois (fonctionnement)	60 499,07
<b>Résultat annuel de fonctionnement</b>	<b>492 690,75</b>
Syndicat d'eau de la vallée du cher (investissement)	-131 433,05
SIAEP Céré Epeigné les Bois (investissement)	251 127,22
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>119 694,17</b>

Syndicat d'eau de la vallée du cher (solde des RAR)	-67 192,73
SIAEP Céré Epeigné les Bois (solde des RAR)	-246 753,06
RAR Luzillé (solde des RAR)	-1 470,00
RAR Athée sur Cher (solde des RAR)	-128 243,00
RAR Saint Martin le Beau (solde des RAR)	-14 844,23
<b>Solde des RAR</b>	<b>-458 503,02</b>
Besoin en investissement	-338 808,85
<b>Affectation du résultat au 1068</b>	<b>338 808,85</b>
<b>Report en fonctionnement</b>	<b>153 881,90</b>

Le report à la section de fonctionnement sera par conséquent un excédent de 153 881.90 €  
Le report de l'excédent d'investissement sera un excédent de 119 694.17 €

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,**

**Vu les résultats présentés,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AFFECTE à l'investissement (Article 1068) du Budget Annexe « Eau potable » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher la somme de 338 808.85 €**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera un excédent de 153 881.90 €.**
- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 119 694.17 €.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

• **Assainissement des Eaux Usées**

Compte tenu des résultats des Comptes Administratifs 2019 du Syndicat d'Assainissement CCCF absorbé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la communauté de communes, et des Restes à réaliser des dits syndicats, ainsi que de ceux des communes membres pour la compétence Eau potable, il est nécessaire de procéder à une affectation de produit de fonctionnement à l'investissement d'un montant de 237 012.14 €, soit l'intégralité de l'excédent de fonctionnement du syndicat (selon tableau ci-après)

Résultat Syndicat SIA CCF - Fonctionnement	<b>237 012,14</b>
Résultat Investissement - SIA CCCF	<b>169 131,47</b>
RAR Bléré	<b>-30 000,00</b>
RAR Luzillé	<b>-9 294,65</b>
RAR Athée sur Cher	<b>18 238,00</b>
RAR St martin le Beau	<b>-2 616,71</b>
RAR SIA CCCF	<b>-348 288,00</b>
RAR Epeigné les Bois	<b>-9 176,48</b>
RAR La Croix en Touraine	<b>-168 833,75</b>
Autres communes (pas de RAR)	



RAR d'investissement (besoins)	-549 971,59
1068 - Investissement	237 012,14
Résultat reporté en 2020 en fonctionnement - R002	0,00
Résultat reporté en 2020 en investissement - R001	169 131,47

Le report à la section de fonctionnement sera par conséquent de 0 €  
Le report de l'excédent d'investissement sera un excédent de 169 131.47 €

**Le Conseil Communautaire,**  
**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,**  
**Vu les résultats présentés,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AFFECTE à l'investissement (Article 1068) du Budget Annexe « Assainissement des Eaux Usées » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher la somme de 237 012.14 €**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera un excédent de 0 €.**
- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 169 131.47 €.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Jean Yves AUDIGOU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

#### **4. Fiscalité 2020**

##### **a. Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations)**

La communauté de communes est devenue compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Cette compétence peut être financée par la mise en place d'une taxe spéciale dite Taxe GEMAPI. Cette taxe doit être votée avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente pour pouvoir s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

Le conseil communautaire réuni le 25 janvier 2018 a mis en place la Taxe GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018. (Les communautés de communes n'étant pas compétentes en septembre 2017 pour instaurer la taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette taxe a pu être instaurée exceptionnellement avant le 31 janvier 2018 pour s'appliquer sur l'année 2018).

Annuellement, le conseil communautaire doit délibérer sur le montant de la Taxe GEMAPI à solliciter en année suivante.

La taxe se proratisse entre les recettes des 4 impôts locaux que sont :

- La Taxe d'Habitation
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties
- La Cotisation Foncière des Entreprises

Pour 2018, une enveloppe de l'ordre de 150 000 € a été votée par le conseil communautaire, enveloppe reconduite en 2019.

Pour 2020, les participations aux syndicats (Nouvel Espace du Cher) et SAVI (Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre) sont en hausse et le montant de la taxe levée ne suffit pas. De plus, la Prévention des Inondation sur la vallée du Cher est exercée en direct par la communauté de communes.

Néanmoins, l'Etat nous a indiqué qu'il n'était pas possible en 2020 de varier le montant de la Taxe GEMAPI par rapport à 2019, en raison de la réforme en cours de la Taxe d'Habitation. Ainsi, il est proposé de fixer de montant sollicité pour 2020 à 150 000 €.

Une enveloppe de 150 000 € a été sollicitée les deux années précédentes et il est proposé de reconduire cette demande sur 2020.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**  
**Vu le Code Général des impôts,**

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 14 décembre 2000 créant la CC Bléré Val de Cher et en définissant les statuts, modifié notamment par l'arrêté en date du 27 décembre 2017 portant prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2018 instituant la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble du territoire communautaire, et en fixant la recette demandée,

Considérant la nécessité de financer cette compétence notamment sur les bassins versant de l'Indre et du Cher,

Considérant les budgets prévisionnels nécessaires à l'exercice de la compétence sur 2020,

Considérant l'avis du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité,

- **FIXE** la recette 2020 pour la GEMAPI, nécessaire au budget à 150 000 €,
- **CHARGE** la Présidente ou tout vice-président de signer les pièces afférentes au dossier, et notamment d'informer le Directeur des services fiscaux de la présente délibération

#### **b. Vote des Taux 2020**

Le conseil communautaire doit voter les taux de différentes taxes :

- **La Contribution Foncière des Entreprises (CFE)**. Le taux d'imposition 2019 est de 23.17 %. Le conseil doit se prononcer sur le taux 2020.
- **La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** – Le taux 2019 est de 1 %. Le conseil doit se prononcer sur le taux 2020.
- **La Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TFPNB)** –Le taux d'imposition 2019 est de 2.34 %. Le conseil doit se prononcer sur le taux 2020.

**Pour ce qui est de la Taxe d'Habitation (TH)**, le taux d'imposition 2019 était de 8.80 % (taux antérieur du département + une partie des frais de gestion de l'Etat). En raison de la réforme de taxe d'habitation en cours, la communauté de communes n'a pas de taux à voter pour 2020. L'Etat compensera par le biais d'une dotation.

**Le conseil communautaire doit délibérer sur les taux 2020 de fiscalité locale. Il est proposé de ne pas faire varier ces taux.**

**Pour mémoire, ci-dessous les tableaux des bases notifiées des 3 dernières années.**

<b>Taxes</b>	<b>Bases Notifiées 2019</b>	<b>Taux</b>	<b>Recettes</b>
CFE	5 378 000 €	23.17 %	1 246 080 €
Taxe Habitation	24 361 000 €	8.80 %	2 143 768 €
Taxe Foncière – Bâti	17 822 000 €	1 %	178 220 €
Taxe Foncière – Non Bâti	1 118 000 €	2.34 %	26 160 €

Pour mémoire :

<b>Taxes</b>	<b>Bases Notifiées 2018</b>	<b>Taux</b>	<b>Recettes</b>
CFE	5 400 874 €	23.17 %	1 251 382 €
Taxe Habitation	23 651 000 €	8.80 %	2 081 288 €
Taxe Foncière – Bâti	17 227 000 €	1 %	172 270 €
Taxe Foncière – Non Bâti	1 123 000 €	2.34 %	26 278 €

<b>Taxes</b>	<b>Bases Notifiées 2017</b>	<b>Taux</b>	<b>Recettes</b>
CFE	5 294 300 €	23.17 %	1 226 689 €
Taxe Habitation	23 213 000 €	8.80 %	2 042 744 €
Taxe Foncière – Bâti	16 801 000 €	1 %	168 010 €
Taxe Foncière – Non Bâti	1 114 000 €	2.34 %	26 067 €

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des Impôts,**

**Considérant l'état de fiscalité établi par les services fiscaux d'Indre & Loire,**

**Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,**

**Sur proposition de la commission des finances,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MAINTIEN** les taux précédemment appliqués,
- **ADOpte** les taux 2020 suivants :

Taxes	Taux
CFE	23.17 %
Taxe Habitation	8.80 %
Taxe Foncière – Bâti	1 %
Taxe Foncière – Non Bâti	2.34 %

- **CHARGE** les services fiscaux d'appliquer la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-président ou Monsieur le vice-président délégué aux finances (Jean Yves AUDIGOU) à signer toutes les pièces relatives au dossier

## 5. Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères – REOM incitative

### a. Fixation des tarifs au 1er avril 2020

Selon une première estimation, le budget alloué au service « Déchets Ménagers » présenterait, en fin d'année 2019 un déficit estimé à 100 000 € (les chiffres définitifs de l'année 2019 ne nous sont pas encore parvenus du SMICTOM, seulement une estimation à la date du 18 février 2020, après une annonce au 7 janvier 2020).

Pour rappel, le résultat 2018 s'élevait à 9 744,87 euros.

Ce déficit s'explique, en partie, par l'augmentation des coûts suite au renouvellement du marché des déchetteries au 1<sup>er</sup> janvier 2020, augmentation estimée à 100 000 euros HT pour l'année 2020.

Si nous faisons une projection de la demande du second semestre 2019 par le SMICTOM, pour établir les besoins 2020, nous aurions à verser au SMICTOM 1 700 000 €.

Le montant annuel de la REOM s'élève à 1 580 000 euros par an environ et ne suffisent donc pas à couvrir les dépenses estimées.

Pour rappel, les tarifs actuels de la REOM sont les suivants :

- Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères –
  - Part fixe :
    - 104,50 € HT par an pour les foyers individuels, les Professionnels et Administrations.
    - 52,25 € HT par an pour les habitats collectifs et les Professionnels dont le siège social est situé sur le lieu d'habitation.
  - Part forfaitaire (location du bac) :
    - 20,70 € HT par an pour un bac 120 litres.
    - 41,40 € HT par an pour un bac 240 litres.
    - 58,70€ HT par an pour un bac 340 litres.
    - 114,00€ HT par an pour un bac 660 litres.
    - 20,70€ HT par an pour les foyers ne disposant pas de bac (rouleau de 25 sacs marqués « Communauté de Communes »).
  - Part variable à partir de la 6<sup>ème</sup> levée semestrielle :
    - → 2,07€ HT la levée pour un bac de 120 litres.
    - → 4,14 € HT la levée pour un bac de 240 litres.
    - → 5,87 € HT la levée pour un bac de 340 litres.
    - → 11,40 € HT la levée pour un bac de 660 litres.
    - → 1€ le sac de 50 litres marqué « Communauté de Communes ».

L'impact d'une augmentation des tarifs de 10% pour un foyer disposant d'un bac de 120 Litres et le présentant tous les 15 jours est le suivant :

- Coût actuel : 174,15 euros TTC par an.
- Coût avec augmentation de 10% : 191,62 euros TTC.

Soit une augmentation de 17,47 euros TTC par an (soit 1,46 euros TTC par mois).

La Commission Environnement réunie le 3 Février 2020 propose l'augmentation des tarifs de la REOM à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020 de la façon suivante :

- Part fixe :
  - 114,95 € HT par an pour les foyers individuels, les Professionnels et Administrations.
  - 57,48 € HT par an pour les habitats collectifs (par logement) et les Professionnels dont le siège social est situé sur le lieu d'habitation.
- Part forfaitaire (location du bac) :
  - 22,80 € HT par an pour un bac 120 litres.
  - 45,50 € HT par an pour un bac 240 litres.
  - 64,60 € HT par an pour un bac 340 litres.
  - 125,40€ HT par an pour un bac 660 litres.
  - 22,80 € HT par an pour les foyers ne disposant pas de bac (rouleau de 25 sacs marqués « Communauté de Communes »).
- Part variable à partir de la 6<sup>ème</sup> levée semestrielle :
  - → 2,28 € HT la levée pour un bac de 120 litres.
  - → 4,55 € HT la levée pour un bac de 240 litres.
  - → 6,46 € HT la levée pour un bac de 340 litres.
  - → 12,54 € HT la levée pour un bac de 660 litres.
  - → 1€ le sac de 50 litres marqué « Communauté de Communes ».

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 votes contre),**

- **CHARGE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Jean-Francis BISTER), ou tout vice-président, et les services communautaires d'appliquer la présente délibération**

## **6. Eau et Assainissement - finances**

### **a. Reprise des résultats « Assainissement - La Croix en Touraine »**

La commune de La Croix en Touraine, au regard de l'ensemble de ses restes à réaliser, souhaite transférer l'ensemble des excédents de fonctionnement et d'investissement de son Budget « Annexe Assainissement des Eaux Usées », à la communauté de communes.

Les résultats cumulés sont les suivants :

- Fonctionnement → 26 894.12 €
- Investissement → 224 498.26 €

Pour information, les Restes à réaliser de la commune sont de 203 011.75 € en dépenses et 34 178 € en recettes, soit un besoin de 168 833.75 €.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher, et notamment les prises de compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,**

**Considérant les Restes à réaliser de la commune de La Croix en Touraine,**

**Considérant les résultats du budget annexe Assainissement de la commune,**

**Considérant l'information de Mme le maire indiquant le souhait du conseil municipal de La Croix en Touraine de transférer l'ensemble de ses résultats du budget annexe à La Communauté de communes, affectés au budget Annexe « Assainissement des Eaux Usées »,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ la reprise des résultats du Budget Annexe « Assainissement » de La commune de La Croix en Touraine ainsi répartis sur le budget annexe « Assainissement des Eaux Usées » de la communauté de communes :**

- Fonctionnement → 26 894.12 € → Article 7718
- Investissement → 224 498.26 € → Article 1068
- **DIT que la communauté de communes établira les titres de recettes afférents,**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Jean-Francis BISTER), ou tout vice-président, et les services communautaires d'appliquer la présente délibération**

## **7. Budgets Primitifs 2020**

Monsieur Jean Yves AUDIGOU, Vice-président délégué, aux Finances présente les Budgets proposés au vote, en Recette et en Dépenses, ceci pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les budgets présentés tiennent compte de la reprise des résultats 2019. Ils sont annexés à la convocation et à la présente note de synthèse.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les budgets de la communauté de communes de Bléré Val de Cher qui s'équilibrent ainsi :

### ○ **Budget Principal**

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur les budgets primitifs 2020 de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

Le budget principal s'équilibre à 12 178 302.65 € en fonctionnement et 4 281 101.94 € en investissement.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré - Val de Cher,**

**Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,**

**Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget Principal de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher,**

**Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 12 178 302.65 €,**

**Vu l'équilibre de la section d'investissement à 4 281 101.94 €,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte le Budget Primitif 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher**
- **AUTORISE Mme la Présidente, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

### ○ **Budget Annexe « SCM Voirie »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2020. Le budget s'équilibre à 918 063.50 € en fonctionnement et 522 928.96 € en investissement.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré - Val de Cher,**

**Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,**

**Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher,**

**Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 918 063.50 €,**

**Vu l'équilibre de la section d'investissement à 522 928.96 €,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « SCM Voirie » de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher**
- **AUTORISE Mme la Présidente, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

### ○ **Budget Annexe « Ateliers Relais St Julien »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2020. Le budget s'équilibre à 39 733.26 € en fonctionnement et 36 592.02 € en investissement.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré - Val de Cher,**

**Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,**

**Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher,**

**Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 39 733.26 €,**

**Vu l'équilibre de la section d'investissement à 36 592.02 €,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Ateliers Relais » de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher**
- **AUTORISE Mme la Présidente, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

○ **Budget Annexe « ZA de Sublaines »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2020. Le budget s'équilibre à 6 512 494.75 € en fonctionnement et 7 433 995.09 € en investissement.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré - Val de Cher,**

**Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,**

**Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher,**

**Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 6 512 494.75 €,**

**Vu l'équilibre de la section d'investissement à 7 433 995.09 €,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « ZA Sublaines » de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher**
- **AUTORISE Mme la Présidente, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

○ **Budget Annexe « Extension ZAEIC »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2020. Le budget s'équilibre à 1 177 633.36 € en fonctionnement et 1 761 503.49 € en investissement.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré - Val de Cher,**

**Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,**

**Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher,**

**Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 1 177 633.36 €,**

**Vu l'équilibre de la section d'investissement à 1 761 503.49 €,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « ZAEIC » de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher**
- **AUTORISE Mme la Présidente, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

○ **Budget Annexe « Photovoltaïque »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2020. Le budget s'équilibre à 13 800 € en fonctionnement et 29 700 € en investissement.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré - Val de Cher,**

**Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,**

**Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher,**

**Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 13 800 €,**

**Vu l'équilibre de la section d'investissement à 29 700 €,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Photovoltaïque » de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher**
- **AUTORISE Mme la Présidente, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

○ **Budget Annexe « Eau Potable »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2020. Le budget s'équilibre à 2 156 881.90 € en fonctionnement et 2 165 923.75 € en investissement.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré - Val de Cher,**

**Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,**

**Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher,**

**Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 2 156 881.90 €,**

**Vu l'équilibre de la section d'investissement à 2 165 923.75 €,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Eau potable » de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher**
- **AUTORISE Mme la Présidente, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

○ **Budget Annexe « Assainissement des Eaux Usées »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2020. Le budget s'équilibre à 1 822 900 € en fonctionnement et 2 094 678.82 € en investissement.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré - Val de Cher,**

**Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,**

**Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher,**

**Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 1 822 900 €,**

**Vu l'équilibre de la section d'investissement à 2 094 678.82 €,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Assainissement des Eaux Usées » de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher**
- **AUTORISE Mme la Présidente, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

Sortie de M. Franck AUGIAS à 19h27.

## **8. Amortissements et provisions**

### **a. Durée d'Amortissement - Budget principal**

Les durées d'amortissement des biens sont fixées par délibération du conseil communautaire. Il convient que le conseil délibère pour ajouter la durée d'amortissement des subventions OPAH versées.

Il est proposé 5 ans.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**- ADOPTÉ des nouvelles durées d'amortissement des biens au Budget Principal comme suit :**

Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme → 10 ans  
 Frais d'études non suivis de réalisation → 10 ans  
 Logiciels → 2 ans  
 Voitures → 5 ans  
 Camions et autres véhicules → 10 ans  
 Mobilier → 10 ans  
 Matériel de Bureau → 5 ans

Matériel Informatique → 3 ans
Matériels Classiques → 6 ans
Installation et appareils de chauffage / Installations photovoltaïques → 15 ans
Appareil de levage, ascenseur → 20 ans
Equipement de garage et ateliers → 10 ans
Equipements sportifs → 10 ans
Installation de Voirie → 10 ans
Plantations → 15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains → 15 ans
Construction sur sol d'autrui → durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris → 10 ans
Aménagement de bâtiment → 15 ans
Immeuble de rapport (productifs de revenus) → 20 ans
Immeuble de rapport (en crédit-bail) → durée du crédit-bail
Subvention d'investissement – Aide à l'immobilier d'entreprise (versée en direct ou via le Département) → 20 ans
Subvention d'investissement – Aide / Bléré - Val de Cher Développement → 3 ans
<b>Subvention d'investissement – Aide OPAH → 5 ans</b>
Subvention d'investissement – Aide aux communes (sports) → 6 ans
Subvention d'investissement – Aide au déploiement de réseau national → 50 ans

Biens dont le montant unitaire est inférieur à 600 euros → un an

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RAPPELLE que les subventions d'investissement perçues pour des biens amortissables seront amorties selon les mêmes durées que les biens pour lesquels elles ont été perçues,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou en son absence, M. le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

Retour de M. Franck AUGIAS à 19h27.

**b. Durée d'Amortissement – Budget Annexe « Eau potable »**

La communauté de communes de Bléré – Val de Cher a créé un nouveau budget annexe pour l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il convient de fixer par délibération les durées d'amortissement relatives à ce budget.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOPTE des nouvelles durées d'amortissement des biens au Budget Annexe « Eau potable » comme suit :**

Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme → 10 ans (schéma et zonage)
Frais d'études non suivis de réalisation → 10 ans
Logiciels → 5 ans
Voitures → 5 ans
Camions et autres véhicules → 10 ans
Mobilier → 10 ans
Matériel de Bureau → 5 ans
Matériel Informatique → 3 ans
Matériels Classiques → 6 ans
Installation et appareils de chauffage / Installations photovoltaïques → 15 ans
Appareil de levage, ascenseur → 20 ans
Equipement de garage et ateliers → 10 ans
Equipements sportifs → 10 ans
Installation de Voirie → 10 ans
Plantations → 15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains → 15 ans
Construction sur sol d'autrui → durée du bail à construction



Bâtiments légers, abris → 10 ans  
Aménagement de bâtiment → 15 ans  
**Réseau → 50 ans**  
**Station d'Eau Potable & château d'eau → 50 ans**

Biens dont le montant unitaire est inférieur à 600 euros → un an

- **RAPPELLE que les subventions d'investissement perçues pour des biens amortissables seront amorties selon les mêmes durées que les biens pour lesquels elles ont été perçues,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou en son absence, M. le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

**c. Durée d'Amortissement – Budget Annexe « Assainissement des Eaux Usées »**

La communauté de communes de Bléré – Val de Cher a créé un nouveau budget annexe pour l'assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il convient de fixer par délibération les durées d'amortissement relatives à ce budget.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOpte des nouvelles durées d'amortissement des biens au Budget Annexe « Assainissement des Eaux Usées » comme suit :**

- Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme → 10 ans (schéma et zonage)
- Frais d'études non suivis de réalisation → 10 ans
- Logiciels → 5 ans
- Voitures → 5 ans
- Camions et autres véhicules → 10 ans
- Mobilier → 10 ans
- Matériel de Bureau → 5 ans
- Matériel Informatique → 3 ans
- Matériels Classiques → 6 ans
- Installation et appareils de chauffage / Installations photovoltaïques → 15 ans
- Appareil de levage, ascenseur → 20 ans
- Equipement de garage et ateliers → 10 ans
- Equipements sportifs → 10 ans
- Installation de Voirie → 10 ans
- Plantations → 15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains → 15 ans
- Construction sur sol d'autrui → durée du bail à construction
- Bâtiments légers, abris → 10 ans
- Aménagement de bâtiment → 15 ans
- **Réseau → 50 ans**
- **Station d'Épuration → 50 ans**

Biens dont le montant unitaire est inférieur à 600 euros → un an

- **RAPPELLE que les subventions d'investissement perçues pour des biens amortissables seront amorties selon les mêmes durées que les biens pour lesquels elles ont été perçues,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou en son absence, M. le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

**d. Provisions – Actualisation annuelle**

Il est proposé de mener une modification aux délibérations précédentes afin de mettre à jour les provisions budgétaires qui avaient été mises en place sur les loyers des petits commerces.

En 2008, le conseil communautaire réuni le 28 février, avait acté la mise en place d'une provision équivalente à 2 mois de loyer HT pour les commerces propriétés communautaires, et loués en bail commercial.

Il convient d'actualiser les montants annuellement pour tenir compte des évolutions des loyers.

Les provisions actuelles sont de :

- 2 182.84 € pour le budget annexe commerce de proximité
- 4 978.64 € pour le budget principal

Désormais, les provisions sont uniquement sur le budget principal. Ainsi, il est proposé de porter les provisions à 7 188.72 € (au lieu de 7 161.48 €). Il est proposé de ne pas reprendre les provisions afférentes aux commerces de Cigogné, Chisseaux et Luzillé pour le moment, dans l'attente des reprises de ces établissements.

Le conseil communautaire doit délibérer sur cette proposition. Les crédits afférents sont inscrits au budget de la CCBVC.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération 2008-035 du 28 février 2008 instituant une provision pour risque de défaillance des commerçants,**

**Vu les budgets adoptés par le conseil communautaire,**

**Vu la nécessité d'actualiser le montant de la provision,**

**Sur proposition du bureau,**

**Entendu Monsieur le vice-président,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **PORTE les provisions du budget principal, relative aux commerces à la somme de 7 188.72 € (soit une augmentation de 27.24 €).**
- **INDIQUE qu'une reprise de ces provisions pourra se faire dans les seuls cas énumérés ci-dessus ou en cas de disparition totale du risque**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Jean Yves AUDIGOU) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER), à signer les documents afférents à ce dossier.**

#### **9. Assainissement des Eaux Usées**

##### **a. Redevance Spécifique « Assainissement Vinicole » - Bléré**

Des conventions autorisant le reversement des effluents viticoles dans le réseau d'assainissement collectif ont été signées par la ville de Bléré avec plusieurs entreprises viticoles.

Ces conventions sont transférées à la communauté de communes et prévoient l'établissement d'un tarif spécifique (non mentionné dans la convention) qui doit être arrêté par le conseil communautaire.

La redevance spécifique d'assainissement vinicole est calculée comme suit :

$$R = Ca \times V$$

R : redevance assainissement vinicole

Ca : cout unitaire de l'hectolitre d'effluent assaini

V : volume de vin produit en hectolitre (moyenne des 3 dernières années calculées sur la base des déclarations annuelles de récoltes)

Le cout unitaire fixé historiquement à Bléré était de 1.5 € HT par hectolitre. Il convient de confirmer ce tarif et autoriser la signature des éventuels avenants aux conventions.

Cette redevance ne se substitue pas à la redevance d'assainissement classique.

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- CONFIRME le tarif de 1.5 € HT
- AUTORISE la Présidente à signer la convention et les éventuels avenants

### **b. Redevance Spécifique « Assainissement Vinicole » - Saint Martin le Beau & Dierre**

Les communes de Saint Martin le Beau et Dierre ont signé des conventions avec les entreprises viticoles de son territoire. Le SATESE a été missionné par la commune de St Martin le Beau pour diagnostiquer les installations raccordées à l'assainissement communal.

Ce diagnostic, aidé par l'Agence de l'Eau est en cours.

Il convient de délibérer pour confirmer l'instauration de cette redevance sur le territoire de la commune de Saint Martin le Beau.

Il est précisé que le tarif est arrêté dans la convention.

Le conseil doit autoriser la reprise de ces conventions spécifiques.

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- INSTAURE la redevance sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-le Beau**

**- AUTORISE la reprise des conventions spécifiques**

### **c. Convention avec les Agriculteurs – boues**

La communauté de communes reprend l'ensemble des conventions en cours avec les agriculteurs pour l'épandage des boues. Il convient d'autoriser Mme la présidente ou tout vice-président à signer les conventions avec les agriculteurs.

En effet, nous avons besoin de nouvelles surfaces et il faut avoir conventionner avec les agriculteurs.

Le conseil doit autoriser la signature de la convention à intervenir.

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- AUTORISE la Présidente à signer la convention**

## **10. Aide aux entreprises**

### **a. BVC Développement**

#### **i. Octroi de subventions**

Le dispositif BVC Développement permet d'octroyer une subvention aux entreprises en création ou en développement qui ont des projets d'investissement en matériel et/ou d'aménagement de locaux professionnels.

Lors de la commission affaires économiques et tourisme du 13 février 2020, les dossiers suivants ont été présentés au titre de BVC Développement :

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
LE MARIGNY	Bar tabac	BLERE	Développement	Agencement et climatisation	143 181.56€	9 482.56€	20%	1 890€
CREPERIE LE MEDICIS	Restaurant	CHENONCEAUX	Création	Agencement	52 894.40€	10 000€	30%	3 000€
LE CHEVAL BLANC	Restaurant	BLERE	Développement	Travaux et climatisation	35 000€	10 000 €	20%	2 000€
SAS TOURAINE MATERIAUX	Magasin de bricolage	BLERE	Création	Travaux et matériel	11 268.17€	10 000€	30%	3 000€
TOURAINE PAYSAGE	Paysagiste	CIGOGNE	Développement	Matériel (mini pelle)	41 200€	10 000 €	20%	2 000€
							<b>TOTAL</b>	<b>11 890€</b>

Un avis favorable a été émis sur chacun d'entre eux et les dossiers de demande de subventions ont été joints à la convocation du conseil.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;**

**Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;**

**Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;**

**Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;**

**Vu l'article 1er de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié par l'article 130 de la loi n°2005-1720 de finances rectificatives pour 2005.**

**Vu notamment les articles L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 3 juillet 2006 ayant pour objet de préciser les conditions d'application du nouveau régime des aides des collectivités territoriales aux entreprises issu de la loi du 13 août 2004 et du décret du 27 mai 2005 ;**

**Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;**

**Vu la délibération de la Séance Plénière Régionale n° 14.04.06 du 16 octobre 2014 portant adaptation des aides régionales aux entreprises artisanales ;**

**Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,**

**Vu la circulaire de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires du 24 décembre 2008 relative à l'application de la réglementation des aides publiques aux entreprises ;**

**Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale CPR n°17.10.31.61 du 17 novembre 2017 portant mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux petites entreprises AIDE EN FAVEUR DES TPE ;**

**Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher lors de sa séance du 30 mars 2017 portant sur la mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux entreprises compatible avec AIDE EN FAVEUR DES TPE ;**

**Vu le règlement du dispositif « BVC Développement », modifié ;**

**Vu les demandes de subventions déposées par les différentes entreprises dans le cadre de ce dispositif ;**

**Vu l'avis des chambres consulaires ;**

**Vu l'avis de la commission des affaires économiques et tourisme du 13 février 2020 ;**

**Vu les dossiers présentés ;**

**Constatant que les entreprises sont éligibles au dispositif ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **OCTROIE** une subvention d'investissement, au titre de BVC Développement, aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus à hauteur de la somme indiquée dans ce tableau.
- **DIT** que ces subventions seront supportées par le budget principal de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher (article 2042-90)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention quadripartite ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **b. BVC Immobilier**

### **i. Octroi de subvention – dossier Sté TECHNICAL HABITAT**

L'entreprise TECHNICAL HABITAT a été créée en 2012 sur la Commune de Saint-Martin-le-Beau, par Monsieur Fabien PETITEAU. L'activité porte sur la sécurité (installation d'alarmes) et le courant faible (installation d'antennes).

Partenaire de nombreux fabricants et marques reconnus dans les domaines de l'alarme, la sécurité (systèmes d'alarme, vidéosurveillance, digicodes...), l'antenne (terrestre et satellite), la motorisation de portails et garages (automatismes battants, coulissants...), l'interphonie et la domotique, la société TECHNICAL HABITAT réalise tous types d'installations, de mises aux normes, de diagnostics, dépannages aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises.

Monsieur PETITEAU est en cours de négociation pour racheter une société concurrente, basée à Charentilly, le rachat devrait être finalisé courant 2020. Ce projet devrait permettre l'embauche d'une personne en CDI sur un poste de technicien. La société compte déjà un salarié.

Actuellement, la société est hébergée au domicile de Monsieur PETITEAU dans son garage. Mais, le développement de son activité nécessite la construction de nouveaux locaux professionnels. Ainsi, Monsieur PETITEAU, par le biais d'une SCI, va se porter acquéreur d'un terrain sur la ZA de Ferrière à Athée-sur-Cher. Il a le projet de construire un bâtiment de 160 m<sup>2</sup> environ pour accueillir son personnel, les véhicules de la société ainsi que son matériel. Il souhaite aussi aménager un espace d'accueil des clients (mini showroom) et un bureau.

Son projet immobilier s'élève à 283 705 € HT et la SCI FAMIGLIA (qui porte le projet immobilier) sollicite une aide à l'immobilier auprès de la CCBVC et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT arrondi
Acquisition Terrain	51 048 €	Communauté de communes Bléré Val de Cher (8% - Plafond : 22 500 €)	22 500 €
Frais de notaire	3 000 €	Conseil départemental (12%)	33 750 €
Construction Bâtiment	220 984 €	Emprunt SCI FAMIGLIA	227 455 €
Dépenses diverses (frais permis, architecte, dommages ouvrages, étude thermique, contrôles...)	8 673 €		
<b>TOTAL</b>	<b>283 705 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>283 705 €</b>

Une convention entre le Conseil départemental, la Communauté de communes de Bléré Val de Cher, la SARL TECHNICAL HABITAT et la SCI FAMIGLIA précisera les engagements des contractants et les modalités d'attribution et de versement de ces aides à l'immobilier d'entreprises.

La commission des affaires économiques a émis un avis favorable sur ce dossier.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 14 décembre 2000 créant la CC Bléré Val de Cher et en définissant les statuts, modifié,**

**Vu la convention de délégation de compétence au Département en date du 3 juillet 2017 relative à la délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise,**

**Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré - Val de Cher lors de sa séance du 24 mai 2012 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement, dénommé BVC Immobilier,**

**Vu la délibération du conseil communautaire 2013-173 en date du 26 septembre 2013 portant modification du règlement, et l'étendant à la commune de Céré la Ronde,**

**Vu la délibération du conseil communautaire 2016-125 en date du 28 juillet 2016 portant modification du règlement pour le mettre en conformité avec la convention de délégation,**

**Vu la délibération du conseil communautaire 2017-074 en date du 30 mars 2017 relative à la continuité de la délégation de compétence au Département,**

**Vu la demande de subvention de la SCI FAMIGLIA, dont le siège social est à Saint-Martin-le-Beau pour des travaux immobiliers sur la ZA Ferrière à Athée-sur-Cher,**

**Sachant les modalités de délégation au Département,**

**Sur proposition de la commission des Affaires Economiques et tourisme,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du plan de financement de l'opération présenté
- **OCTROIE** une subvention de 22 500 € à la SCI FAMIGLIA (Sté Technical Habitat) pour la réalisation du projet immobilier sur la commune d'Athée-sur-Cher,
- **DIT** que la subvention sera versée au Conseil Départemental d'Indre et Loire, afin que celui-ci reverse globalement la subvention relative au soutien au développement immobilier de l'entreprise (conformément à la délégation de compétence signée le 3 juillet 2017)
- **DIT** que le budget principal de la Communauté de Communes, section investissement, dispose des crédits nécessaires,
- **CHARGE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président ou monsieur le Vice Président délégué aux Affaires Economiques et au tourisme de signer tous les documents relatifs au dossier et notamment la convention quadripartite.

#### **11. Zone d'Activités de Sublaines Bois Gaulpied**

##### **a. Extension sur Bléré – 1ère tranche**

##### **i. Octroi des marchés de travaux**

Une consultation pour un marché de travaux VRD et d'aménagement paysagers a été lancée pour permettre la viabilisation d'une première tranche (15,3 ha cessibles environ) sur Bléré dans le cadre de l'extension de la ZA Sublaines – Bois Gaulpied.

L'analyse des offres a été présentée, en COAMAPA, par le maître d'œuvre, le 17 février 2020.

Suite à cette présentation, la COAMAPA propose d'octroyer les marchés comme suit :

	<b>NOM SOCIETE</b>	<b>MONTANT HT</b> <i>(Tranche ferme + tranche conditionnelle – ilot objet de fouilles archéologiques)</i>
LOT 1 - Terrassement – Voirie – Assainissement – Réseaux Génie Civil	VERNAT TP	2 020 277,50 €
LOT 2 – Eau Potable	VERNAT TP	93 854,77 €
LOT 3 – Eclairage Public	INEO	69 776,67 €
LOT 4 – Aménagements Paysagers	MONTROSEAU	153 356,75 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 337 265,69 €</b>

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu le Dossier de Consultation des Entreprises,**

**Vu la consultation lancée en procédure adaptée,**

**Sur proposition de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis des Marchés passés en Procédure Adaptée réunie le 17 février 2020,**

**Vu l'avis de la Commission des Affaires Economiques,**

**Entendu madame la présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la signature des marchés de travaux :
  - **Lot 1 « Terrassement – Voirie – Assainissement – Réseaux Génie Civil »** à la société **VERNAT TP** pour un montant de **2 020 277,50 €**
  - **Lot 2 « Eau potable »** à la société **VERNAT TP** pour un montant de **93 854,77 €**
  - **Lot 3 « Eclairage Public »** à la société **INEO** pour un montant de **69 776,67 €**
  - **Lot 4 « Aménagements paysagers »** à la société **MONTROSEAU** pour un montant de **153 356,75 €**
- **DIT** que le budget Annexe ZA Sublaines dispose des crédits nécessaires,
- **CHARGE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président de signer les marchés pour les travaux VRD et d'espaces verts ainsi que tous les documents relatifs au dossier y compris ceux relatifs aux raccordements du site aux différents réseaux.

## **12. Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher**

### **a. Demande de subventions 2020 – octroi d'un 2<sup>ème</sup> acompte**

La Communauté de Communes subventionne le fonctionnement de l'association de l'Office de Tourisme Chenonceaux Bléré Val de Cher. Nous avons reçu le dossier de demande de subventions pour l'année 2020. A l'appui de son budget prévisionnel 2020, l'association sollicite la somme de 118 000 €.

Les éléments financiers établis par le comptable (bilan détaillé, compte de résultat, trésorerie disponible) ne nous ont pas encore été transmis.

Ainsi, afin de permettre un examen approfondi de la demande de subventions, tout en ne pénalisant pas financièrement l'association, la commission affaires économiques & tourisme propose :

- D'accorder à l'association de l'office de tourisme, lors du conseil communautaire, un second acompte d'un montant de 20 % de la subvention sollicitée en attendant l'octroi de la subvention définitive.

Madame Sylvie DUFRAISSE ne prend pas part au vote.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,**

**Vu la demande de subvention de l'office de Tourisme Autour de Chenonceaux – Vallée du Cher pour l'année 2020,**

**Considérant l'analyse de la demande en cours,**

**Ne souhaitant pas pénaliser l'association,**

**Sur proposition de la commission d'accorder une subvention de 20 % de la demande en acompte n°2 pour l'année 2020,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **OCTROYE un acompte de subvention à hauteur de 23 600 € (20% du montant de la subvention sollicitée pour 2020),**
- **S'ENGAGE à inscrire les sommes afférentes au budget primitif de la communauté de communes de Bléré val de Cher, Article 6574-95**
- **ADOpte la convention d'objectifs et de moyens afférente ainsi que toute pièce relative à ce dossier**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou tout vice-président à signer les éléments afférents au dossier, y compris la convention à intervenir.**

## **13. Observatoire de l'économie et des territoires du Loir-et-Cher**

### **a. Proposition d'adhésion**

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a souhaité mettre en place un Système d'Information Géographique (SIG) à l'échelle départementale. L'objectif du SIG est regrouper plusieurs sources de données : cadastres, PLU, réseaux, données socio-économiques, sentiers de randonnées, données géographiques...etc. Pour le déploiement de ce SIG départemental, le Département propose de s'associer à l'observatoire de l'économie et des territoires du Loir-et-Cher qui propose déjà cette offre aux Communes et EPCI du loir et Cher (et désormais de l'Indre et Loire).

L'adhésion d'un EPCI permet à ses Communes membres d'avoir également accès à l'outil.

L'adhésion à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires permettrait à la CCBVC d'avoir accès à des données actualisées et fiables, de nature statistique ou cartographique, dont elle ne dispose pas aujourd'hui (chiffres sur l'emploi, sur l'habitat, ... etc). Elle permet également à la CCBVC et aux communes de demander des diagnostics de territoire, et des études.

La CCBVC pourra également accéder aux outils suivants, permettant un gain de temps et une information fiable et actualisée :

- WebSIG « Territoires » permettant la consultation avancée d'un ensemble de données géolocalisées disponibles et mobilisables, utiles à la connaissance et à la gestion des territoires, dont notamment les informations cadastrales
- Atlas socio-économique des territoires, permettant la consultation en ligne de plus de 300 indicateurs à des échelles géographiques différentes et proposant des portraits de territoires.

Le coût de l'adhésion est de 0,13 € par habitant, ce qui représenterait la somme de 2 850 € environ pour notre territoire.

Le sujet a été présenté à la commission des affaires économiques et tourisme qui a émis un avis favorable au principe d'adhérer à l'observatoire.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher,**

**Vu la proposition du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire d'adhérer à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires,**

**Vu l'avis favorable de la commission affaires économique et tourisme en date du 13 février 2020,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADHERE à l'Association Observatoire de l'Economie et des territoires du Loir-et-Cher**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020 de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,**
- **CHARGE Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération,**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou le Vice Président délégué (Jacques DUVIVIER) à signer toutes les pièces relatives au dossier**

#### **14. Festival Jour de Cher**

##### **a. Droit de place pour les professionnels – adoption des tarifs**

Chaque année, pendant le festival Jour de Cher, à chaque écluse et à Bléré / La Croix en Touraine, pour le marché gourmand, des stands de professionnels exposent. Le conseil communautaire doit délibérer sur le tarif des droits de place pour les exposants professionnels.

En 2019, le tarif était de 10 € le mètre linéaire et 24 professionnels ont participé (essentiellement pour des stands de restauration / buvette). Cela a généré une recette de 1 460 €.

Pour 2020, le comité de pilotage Jour de Cher a proposé d'augmenter le tarif à 15 € du mètre linéaire. Cette proposition a été présentée à la commission des affaires économiques qui a émis un avis favorable sur ce tarif.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher,**

**Vu la proposition du Comité de pilotage Jour de Cher,**

**Vu l'avis favorable de la commission affaires économique et tourisme en date du 13 février 2020,**

**Considérant la mise en œuvre du festival Jour de Cher,**

**Considérant la nécessité d'avoir un règlement pour les exposants lors de la manifestation « Jour de Cher »**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACTUALISE le tarif marché gourmand organisé par la CCBVC : 15 € le mètre linéaire pour les professionnels à partir de Jour de Cher 2020**
- **DIT que les autres termes du règlement adopté en 2019 restent inchangés**
- **DIT que ce règlement sera tenu à disposition, au siège de la CC Bléré Val de Cher, et remis à chaque exposant**
- **AUTORISER la Présidente, le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **15. Ecoles de musique – Subventionnement 2020**

##### **a. Versement d'un deuxième acompte**

La communauté de communes de Bléré Val de Cher est compétente pour le financement des écoles de musique situées sur son territoire, pour l'enseignement musical de 0 à 18 ans.

Ainsi, notre territoire compte 4 écoles de musique :

- Athée sur Cher : Lyre instrumentale
- Bléré : Ecole de musique Intercommunale Christian POMMARD
- Luzillé : Fanfare municipale
- Saint-Martin-le-Beau : Union musicale



Les dossiers de demande de subvention viennent d'être reçus et il est proposé de verser dès à présent un acompte de subvention égal au 30 % de la subvention accordée en 2019.

Le premier acompte a été versé en février 2020, il est proposé de verser un deuxième acompte du même montant en avril.

Ensuite, l'octroi définitif sera fait en mai ou juin 2020.

	<b>ATHEE SUR CHER (Lyre instrumentale)</b>	<b>BLERE (Ecole Intercommunale Christian POMMARD)</b>	<b>LUZILLE (Fanfare Municipale)</b>	<b>SAINTE MARTIN LE BEAU (Union musicale)</b>
<b>Subvention 2019</b>	16 500 €	59 890 €	2 000 €	15 800 €
<b>Acompte n°2 2020</b> <i>(30% du montant accordé en 2019 – identique acompte n°1)</i>	4 950 €	17 967 €	600 €	4 740 €

**Madame Claire OLLIVIER ne prend pas part au vote.**

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher,**

**Vu la proposition du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire d'adhérer à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires,**

**Vu l'avis favorable de la commission affaires économique et tourisme en date du 13 février 2020,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADHERE** à l'Association Observatoire de l'Economie et des territoires du Loir-et-Cher
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020 de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,
- **CHARGE** Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou le Vice Président délégué (Jacques DUVIVIER) à signer toutes les pièces relatives au dossier

#### **16. Piscine Estivale « Bléré-Val de Cher »**

##### **a. Gestion de l'eau – Autorisation à signer le marché**

Le 9 janvier 2020, la Communauté de communes a lancé un Avis d'appel public à la concurrence pour un marché de MAINTENANCE DES INSTALLATION DE TRAITEMENT D'EAU, EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE BLERE VAL DE CHER :

Suite à l'analyse des offres, et sur avis de la COAMAPA qui s'est réunie le 17 février 2020, il est proposé d'octroyer le marché à l'Entreprise SCA VEOLIA EAU pour un montant de 48 756,00 € HT par an, soit 146 268,00 € HT sur l'ensemble de la période (3 ans).

Une délibération doit être prise pour autoriser la Présidente à signer les pièces du marché ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Vu les budgets adoptés par le conseil communautaire,**

**Vu la consultation pour un marché MAINTENANCE DES INSTALLATION DE TRAITEMENT D'EAU, EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE BLERE VAL DE CHER,**

**Sur proposition,**

**Entendu Monsieur le vice-président,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **RETIENT Véolia pour le marché de MAINTENANCE DES INSTALLATION DE TRAITEMENT D'EAU, EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE BLERE VAL DE CHER** selon les modalités ci avant explicitées,
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Jean Yves AUDIGOU) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER), à signer les documents afférents à ce dossier.**

#### **17. Petite Enfance – Enfance**

##### **a. Bout Chou Service Cispeo Petite Enfance - Convention de fonctionnement 2020/ Accord de subvention 2020**

L'association Bout'chou services – CISPEO intervient sur notre territoire depuis plusieurs années.

L'association CISPEO renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2020.

Il est rappelé que cette association intervient au domicile des familles pour garder les enfants en horaires atypiques (4h30 le matin jusqu'à minuit le soir) en complémentarité des structures d'accueil. Ce service occasionnel pour les familles permet la conciliation vie familiale/vie professionnelle.

L'association sollicite les mêmes modalités de subvention pour 2020 que pour les années précédentes, à savoir 7 euros par heure facturée dans la limite de 1 000 heures soit 7 000 euros. Le versement de la subvention se fait par trimestre échu, sur présentation du réalisé du trimestre précédent.

La Commission Services à la Population a émis un avis favorable.

**Le conseil communautaire,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré val de Cher modifiés, et notamment l'article 2-2 relatif aux compétences,**

**Vu l'intérêt de maintenir en place un dispositif de garde en horaires décalés,**

**Vu la proposition de l'Association CISPEO Bout Chou Services,**

**Considérant la nécessité de maintenir le service sur notre territoire,**

**Entendu Madame la Vice-Présidente déléguée,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la Convention proposée par l'association CISPEO Petite Enfance pour l'année 2020, pour une intervention sur le territoire de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,**
- **OCTROIE une subvention de fonctionnement 2020 à l'Association CISPEO Petite Enfance pour la réalisation de cette prestation, d'un montant maximal de 7 000 € correspondant à 7 € d'aide horaire dans la limite de 1000 heures à l'année,**
- **DIT que cette subvention est versée trimestriellement, à terme échu, en fonction du nombre d'heures réalisées sur le territoire,**
- **DIT que les crédits seront imputés à l'article 6574-64 du budget principal de la Communauté de Communes,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

##### **b. Personnels « Accueils de Loisirs »**

###### **i. Mutualisation avec les communes – autorisation à signer des avenants**

La communauté de communes de Bléré Val de Cher emploie de nombreux animateurs et nous mutualisons les recrutements avec plusieurs communes membres. Le conseil communautaire de juillet a autorisé la signature de conventions de mutualisation de service avec les communes suivantes :

- Saint Martin le Beau
- Bléré
- Dierre
- Luzillé
- Chisseaux

Plusieurs modifications de conventions sont nécessaires suite à des démissions d'agents, des recrutements ou des remplacements de congés maternité. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la

signature d'avenants aux conventions de mise à disposition de personnel pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

**Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la mutualisation des moyens,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les avenants présentés aux conventions de mise à disposition de personnel avec les communes membres,
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président, ou tout vice Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**ii. Tableau des effectifs – été 2020**

La communauté de communes gère en régie l'ALSH multisite St Martin le Beau – la Croix en Touraine – Luzillé. Pour l'été 2020, les sites de St Martin le Beau et Luzillé fonctionnent. Comme chaque année, pour le fonctionnement de l'été 2020, il est nécessaire de créer des postes d'animation et de direction adjointe pour l'ALSH multi sites.

La Communauté de Communes doit créer des postes relatifs à l'été 2020 pour l'ALSH Multi sites (Saint Martin le Beau et Luzillé).

Les postes suivants sont à créer :

- 4 postes Contrat d'Engagement Educatif pour Luzillé
- 8 postes CEE pour Saint Martin le Beau

**Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu les besoins de créations de postes pour l'été 2020 au sein de l'ALSH communautaire multi-sites,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **MODIFIE** le Tableau des effectifs au titre de l'ALSH communautaire comme suit :

ALSH SAINT MARTIN LE BEAU	
1 Directeur Adjoint	CEE
1 Référent séjour	CEE
6 animateurs	CEE
ALSH LUZILLE	
1 Directeur Adjoint	CEE
3 Animateurs	CEE

- **RAPPELLE** que les postes seront pourvus en fonction des besoins réels,
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président, ou tout vice Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**c. Accueil de Loisirs sans Hébergement**

**i. Subvention Club Loisirs et Culture**

L'ALSH communautaire situé à Athée sur Cher est géré par l'Association du club loisirs et culture, subventionné par la communauté de communes.

La demande de subvention du Club Loisirs et Culture correspond à 172 938€ pour 2020. Afin d'étudier plus amplement le dossier, la Commission propose de verser un acompte de 30 % de la subvention 2019 de 158 594€, soit 47 578.20 € répartis ainsi :

- 12 303 € au titre de l'ALSH périscolaire (part communale, refacturée à la commune)
- 26 691.92 € pour l'ALSH extrascolaire
- 10 583.28 € pour la jeunesse

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,

Vu la demande de subvention de l'association Club Loisirs et culture gérant l'ALSH d'Athée sur Cher,  
Considérant l'analyse de la demande en cours,

Ne souhaitant pas pénaliser l'association,

Sur proposition de la commission d'accorder une subvention de 30 % de la subvention accordée en 2019,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- OCTROYE un acompte de subvention à hauteur de 47 578.20 € répartis ainsi :
  - o 12 303 € au titre de l'ALSH périscolaire (part communale, refacturée à la commune)
  - o 26 691.92 € pour l'ALSH extrascolaire
  - o 10 583.28 € pour la jeunesse
- S'ENGAGE à inscrire les sommes afférentes au budget primitif de la communauté de communes de Bléré val de Cher, Article 6574-421
- ADOPTE la convention d'objectifs et de moyens afférente ainsi que toute pièce relative à ce dossier
- DIT que la part périscolaire sera refacturée à la commune, compétente en ce domaine,
- AUTORISE Madame la Présidente ou tout vice-président à signer les éléments afférents au dossier, y compris la convention à intervenir

#### 18. Voirie

##### a. Marché de Fourniture et livraison de gravillons lavés dioritiques et de graves naturelles dioritiques

##### i. Autorisation à signer le marché

Le marché actuel de fourniture de gravillons lavés et graves naturelles diorite, conclu avec la Carrière Kléber Moreau prendra fin au 15 mai 2020. Il a donc été lancée une consultation pour son renouvellement.

Il s'agit d'un marché de type accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Les besoins du service Eau ont été intégrés (100 T). Le besoin global est estimé à 4.600 Tonnes, sans caractère contractuel (marché sans mini et maxi).

Les livraisons pourront avoir lieu au service Voirie, au service Eau ou bien dans les communes, directement sur chantier.

L'analyse des offres a été présentée en COAMAPA le 17 février 2020, qui propose d'octroyer le marché de prestation de service à la Carrière de LUCHÉ pour un montant annuel estimé de 70.000 € HT.

Pour information, la répartition est la suivante :

type	Qté Estimée	Prix unitaire HT	total
Gravillon bleu 2/4, lavé	100 T	16.50 €	1 650.00 €
Gravillon bleu 2/6, lavé	2000 T	16.50 €	33 000.00 €
Gravillon bleu 4/6, lavé	100 T	17.50 €	1 750.00 €
Gravillon bleu 4/10, lavé	100 T	17.50 €	1 750.00 €
Gravillon bleu 6/10, lavé	100 T	17.50 €	1 750.00 €
Gravillon bleu 10/14, lavé	100 T	17.00 €	1 700.00 €
Diorite bleu 0/31.5 secondaire	2000 T	13.50 €	27 000.00 €
Diorite 0/20 secondaire	100 T	14.00 €	1 400.00 €

**Le conseil Communautaire,**

Note de synthèse – Conseil Communautaire – 27 février 2020 – 18h00

36 / 55

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,  
Vu le lancement d'une consultation en vue de la fourniture et livraison de gravillons lavés et de graves naturelles,  
Vu le choix de la COAMAPA de retenir La Carrière de Luché selon les caractéristiques exposées ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE de la décision de la COAMAPA d'octroyer le marché aux La Carrière de Luché selon le tableau des prix ci-dessus,**
- **CHARGE Madame la Présidente, Monsieur le vice-président délégué à la prospective et mutualisation (Vincent LOUAULT) ou tout vice-président de signer les pièces afférentes au dossier**

**b. Tarifs 2020 – modification au 1<sup>er</sup> mars 2020**

Il est proposé une légère modification des tarifs pour réajuster le coût de main d'œuvre qui n'a pas évolué depuis 2014, afin de rétablir l'équilibre du budget. Le tarif main d'œuvre passerait de 31.00 €/h à 35.00 €/h.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2020 (non assujetti à TVA)</b>
Main d'œuvre	35.00 €/H
Camion > 10 T	23.00 €/H
Camion < 10 T	18.00 €/H
Véhicule léger	9.00 €/H
Tracteurs	24.00 €/H
Chargeuse	15.00 €/H
Cylindre double bille autoporté	26.00 €/H
Répandeuse manuelle	15.00 €/H
Pelle mécanique	45.00 €/H
Mini pelle	45.00 €/H
Tracteur + balai mécanique tracté	25.00 €/H
Pilonneuse	7.00 €/H
Plaque vibrante	11.00 €/H
Niveleuse	45.00 €/H
Compresseur	12.00 €/H
Compresseur	75.00 €/J
<b>Prestations facturées y compris chauffeur / agent</b>	
Tracteur avec turbo tondeuse et faucheuse débroussailleuse, épareuse	59.00 €/H
PATA (y compris gravillons et émulsion)	
Emplois partiels	1200.00 €/T
Revêtement général	1100.00 €/T
Balayeuse & matériels techniques divers	85.00 €/H
Lamier	66.00 €/H
Broyeur à végétaux : demi-journée de 4h (y compris déplacement et mise à dispo d'un agent)	200€/ ½ J

Pour mémoire, ces tarifs s'appliquent également aux services d'eau et d'assainissement, avec TVA.

Cette proposition tarifaire est proposée après accord de l'entente intercommunale et de la commission.

Le conseil communautaire doit délibérer de cette grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher**

Vu l'existence d'une entente intercommunale avec les communes de Larçay, Véretz et Azay sur Cher relatif à l'entretien de la Voirie,  
Vu la nécessité de suivre les opérations relatives au service commun mutualisé de voirie sur le territoire communautaire,  
Vu les services communautaires de l'eau potable et de l'assainissement,  
Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs du service commun mutualisé Voirie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la grille tarifaire ci-dessus présentée,
- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- **PRECISE** que certains matériaux pourront faire l'objet d'une facturation directe par les fournisseurs aux membres du service du service commun, en raison des quantités et des valeurs desdits matériaux,
- **INDIQUE** que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA pour le service Voirie, mais assujettis pour l'eau potable et l'assainissement,
- **RAPPELLE** que les coûts de balayage sont facturés trimestriellement aux communes membres du service commun et de l'entente intercommunale, ou à tout autre,
- **AUTORISE** Mme la Présidente, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, ou Monsieur le Vice-président délégué (Vincent LOUAULT) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

#### **c. Rapport d'activités 2019 – Service SCM Voirie**

Le rapport d'activités 2019 du service Voirie est transmis aux élus communautaires pour délibération.

Le conseil communautaire doit en délibérer.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu l'entente intercommunale avec les communes de Azay sur Cher, Larçay et Véretz,**

**Vu la mutualisation avec les communes membres,**

**Vu le schéma de mutualisation,**

**Vu le dossier présenté,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le rapport d'activité 2019 SCM voirie de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,
- **CHARGE** Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président, de transmettre le rapport à l'ensemble des communes membres pour avis, et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- **DIT** que le présent rapport sera transmis aux communes membres de l'entente,
- **CHARGE** Mme la Présidente ou Monsieur le premier Vice-Président de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier,

### **19. PCAET – Plan Climat Energie territorial**

#### **a. Adoption**

Le conseil communautaire, conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par délibération n°2017-001 du 25 janvier 2017, a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Pour rappel, le PCAET comprend 5 parties :

- **Le diagnostic du territoire** rappelle les objectifs réglementaires, précise les chiffres clés et le potentiel d'optimisation.
- **La stratégie territoriale** définit, en lien direct avec les actions du plan, différents scénarios.
- **Le programme d'action** comprend le détail de chacune des actions qui permet d'atteindre les objectifs du Plan Climat.
- **L'évaluation environnementale stratégique.** A partir d'un état initial de l'environnement, elle évalue l'incidence des actions sur l'environnement.
- **Le suivi et l'évaluation.** Précise les indicateurs des actions et la méthodologie de suivi du PCAET.

A l'issue des travaux, le Conseil communautaire a arrêté le projet le 18 juillet 2019 par la délibération n° 2019-132 et l'a transmis aux personnes publiques associées, à savoir l'Autorité environnementale, ainsi que le Préfet

de Région et le Président de la Région Centre-Val de Loire. L'autorité Environnementale ne s'est pas prononcée dans le délai des 3 mois prévu à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme. Par conséquent, l'avis est réputé favorable. Le préfet de Région a émis un avis favorable avec remarques. Celles-ci ont été portées à la connaissance du public avec le projet de PCAET et l'évaluation environnementale au cours d'une mise à disposition du public par voie électronique et papier du 20 novembre 2019 au 7 janvier 2020.

La synthèse des avis émis sur le PCAET et réponses apportées est jointe à la présente note. Sur la base des avis émis, la commission environnement propose d'ajouter les points suivants au PCAET :

- Ajout d'un point « plan de mobilité rural » à l'action n°17 ;
- Ajout d'une présentation de la Communauté de Communes en introduction du diagnostic ;
- Ajout d'un ordre de grandeur de la part du trafic routier dans les émissions de gaz à effet de serre

Ces modifications étant mineures, elles seront portées à connaissances des personnes publiques associées.

Le PCAET prenant en compte ces quelques modifications et le détail de la délibération du PCAET sont jointes en annexe.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;**

**Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulés « la transition énergétique des territoires » ;**

**Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET)**

**Vu l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;**

**Vu l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;**

**Vu le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;**

**Vu la stratégie nationale bas-carbone ;**

**Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;**

**Vu la Délibération n° 2017-001 du 25 janvier 2017 du Conseil Communautaire approuvant l'engagement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;**

**Vu les statuts de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher ;**

**Considérant que les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher ;**

**Considérant le diagnostic territorial présenté et validé en conseil communautaire le 25 octobre 2018 ;**

**Considérant les modalités de mobilisation et le projet de plan d'actions ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher joint en annexe ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou tout Vice-Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou tout Vice-Président à transmettre les éléments finalisés du Plan Climat Air Energie Territorial et signer toutes pièces afférentes.**

## **20. Planification**

### **a. Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme**

Conformément à l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales, l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme doit organiser annuellement un débat sur la politique locale de l'urbanisme conduite sur son territoire.

A noter que le contenu de ce débat est libre. La seule obligation est son organisation annuelle et son formalisme via une délibération.

L'objectif est de proposer un débat ouvert permettant à chaque représentant des communes de s'exprimer sur le fonctionnement et les résultats de l'EPCI en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Ce temps d'échanges se compose de la manière suivante (cf. document en annexe) :

Planification : les documents d'urbanisme

Urbanisme : l'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols (ADS)

Pistes de réflexion pour 2020

Ainsi, le conseil communautaire doit débattre et échanger sur les thèmes proposés.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code de l'urbanisme,**

**Considérant la nécessité de mener un débat annuel sur la politique locale en matière d'urbanisme,**

**Vu la Présentation faite par Monsieur Jean Claude OMONT, Vice-président délégué à l'Aménagement de l'Espace,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du débat,
- **INDIQUE** que le débat sur la politique locale de l'Urbanisme s'est déroulé,
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER) ou monsieur le Vice-président délégué (Jean Claude OMONT) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**b. Zone Agricole Protégée - ZAP de Saint Martin le Beau**

**i. Accord de la communauté de communes**

En parallèle de la procédure de PLU, une Zone Agricole Protégée est en cours d'élaboration sur la commune de Saint Martin le Beau. Pour rappel, une ZAP est une servitude mise en place par arrêté préfectoral. Comme toute servitude, elle est annexée au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

La ZAP de Saint Martin le Beau a pour objectif de protéger les zones agricoles viticoles et maraichères.

Le périmètre de la ZAP a été ajusté pour reprendre la délimitation exacte de la zone A du PLU approuvé en décembre 2019. La commune de Saint Martin le Beau l'a validé le 22 janvier 2020.

Le dossier complet a été joint à la présente note.

En cas de validation par le conseil communautaire, le dossier sera transmis au Préfet qui organisera les consultations nécessaires et une enquête publique avant d'approuver la ZAP par arrêté.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le Code de l'urbanisme,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 8 novembre 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune,**

**Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 22 juin 2015 et en date du 30 octobre 2015 relançant la révision générale du POS,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale »,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 20 février 2016 sollicitant la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER pour reprendre et achever la procédure de révision générale du POS,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2016 acceptant de reprendre et d'achever la procédure de révision générale du POS de Saint-Martin-le-Beau,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le PLU de Saint Martin le Beau,**

**Vu le dossier de présentation de la zone agricole Protégée sur la commune de Saint Martin le Beau,**

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le dossier tel que présenté.
- **DONNE** son accord pour que Mme la Présidente ou M. le Vice-président délégué à l'Aménagement de l'espace sollicite Mme la Préfète pour mettre en place la ZAP sur la commune de Saint Martin le Beau.



- **AUTORISE Mme la présidente ou M. le Vice-président délégué à l'Aménagement de l'Espace à signer les pièces afférentes au dossier.**

**c. PLU de Truyes - avis**

La commune de Truyes a arrêté son projet de PLU le 17 décembre 2019. En tant que personne publique associée, la CCBVC doit émettre un avis dans les trois mois suivant la réception.

Voici quelques éléments chiffrés :

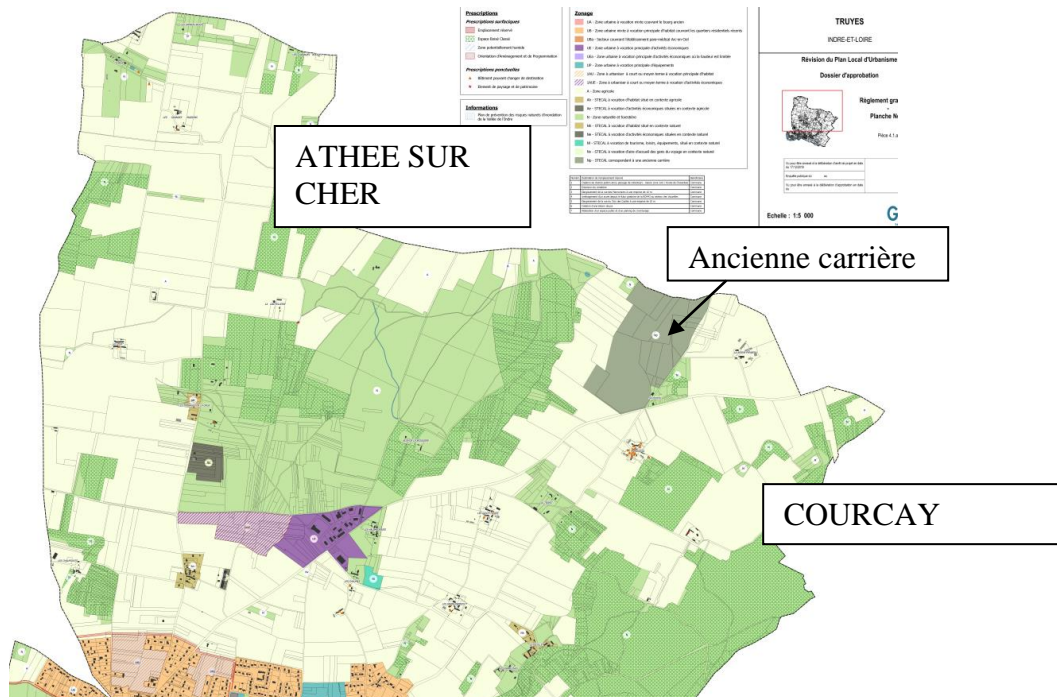
- Taux de croissance 1.8% soit 3050 habitants en 2030 (+700 habitants) équivalent à un rythme de construction annuel de 25 à 30 logements
- Densité minimum de 15 logements à l'hectare définie par le SCOT

En termes de consommation d'espace, le PLU de Truyes prévoit l'aménagement sur 26.3 ha répartis comme suit :

- 4 orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à vocation d'habitat en extension représentant 16.4 ha
- 1 OAP à vocation d'habitat en densification de 0.5 ha
- 1 OAP à vocation économique de 9.4 ha

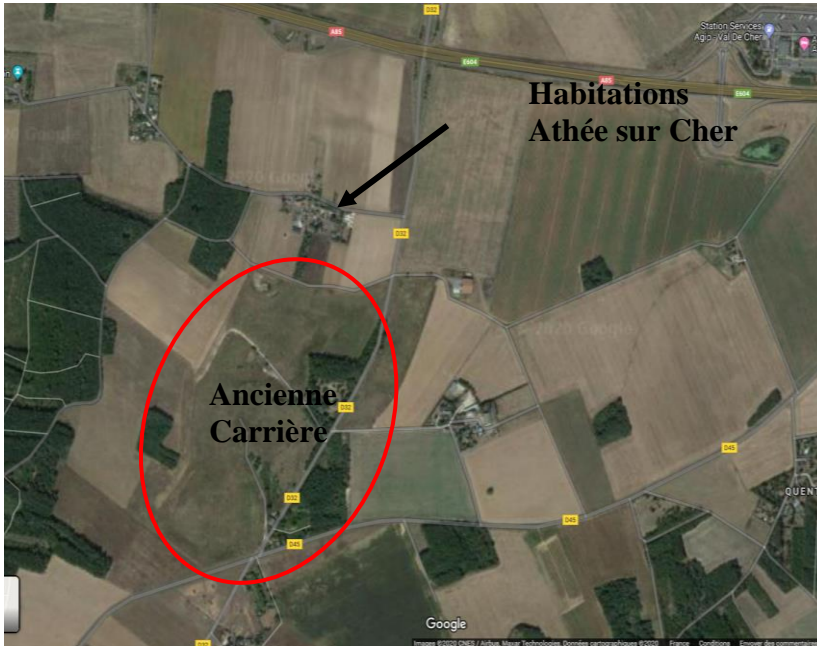
Pour le zonage, en limite d'Athée sur Cher et de Courçay, les terrains sont en zone Agricole ou Naturelle avec une trame d'espace boisé classé.

Extrait plan de zonage Nord :



Toutefois, il est à noter l'emplacement de l'ancienne carrière classé en STECAL « Np » où sont autorisées les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) au titre de la nomenclature ICPE et les aménagements et installations nécessaires pour la mise en valeur de la nature, des sites et des paysages ainsi que pour l'ouverture de ces espaces au public.

Ce STECAL est limitrophe avec la commune d'Athée sur Cher (hameau de la Tour du Brandon- Champlong).



La commission Aménagement de l'Espace, réunie le 04 février 2020, a décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU.

Une remarque a été toutefois formulée, concernant l'exploitation de cette ancienne carrière, demandant que la limite Nord de cette unité foncière soit traitée avec un aménagement paysager (strate basse et haute), afin d'assurer la qualité paysagère du hameau de la Tour du Brandon-Champlong.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'urbanisme,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,**

**Vu le dossier de PLU de la commune de Truyes arrêté le 17 décembre 2019 par le conseil municipal de la commune,**

**Vu l'avis avec remarque de la commission Aménagement de l'Espace du 4 février 2020,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable sur le PLU de Truyes sous réserve de prendre en compte la demande ci-dessous,**
- **DEMANDE à la commune de Truyes d'ajouter dans son PLU l'aménagement paysager (strate basse et haute) en limite Nord du secteur Np afin d'assurer la qualité paysagère du hameau de la Tour du Brandon- Champlong sur la commune d'Athée sur Cher.**
- **AUTORISE Mme la présidente ou M. le Vice-président délégué à l'Aménagement de l'Espace de signer les pièces afférentes au dossier.**

## **21. Habitat - OPAH -**

### **a. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - PRECARITE ENERGETIQUE**

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la CCBVC a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat à Soliha. Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention seront analysés pour des sorties d'insalubrité, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Un dossier a été présenté au titre de la précarité énergétique :

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention
Madame TESSIER	Précarité	> Isolation des murs par l'extérieur	1 200

Guilhène – St Martin le Beau	énergétique	> Changement d'une fenêtre > Installation d'une VMC	
---------------------------------	-------------	--	--

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente ou la Vice-présidente chargée de ce dossier à octroyer une subvention de 1 200 euros à Madame Guilhène TESSIER dans le cadre des travaux précités. Le dossier est joint à la convocation.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Bléré Val de Cher,**

**Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA**

**Vu la convention de financement signée le 9 septembre 2019,**

**Vu le dossier de Madame Guilhène Tessier,**

**Considérant la mise en œuvre d'une OPAH par la communauté de communes,**

**Considérant le dossier de Madame Guilhène Tessier, au 3 rue de Saignes à Saint Martin le Beau,**

**Considérant l'analyse de Soliha, notre prestataire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **OCTROIE une subvention de 1 200 euros à Madame Guilhène Tessier, conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,**
- **DIT que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),**
- **DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de toutes les pièces obligatoires demandées,**
- **AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

## **22. Rapports d'activités**

### **a. Syndicat d'Eau de la vallée du Cher**

La communauté de communes de Bléré Val de Cher a repris la compétence Eau potable au 1er janvier 2020. Dans ce cadre, elle a absorbé 3 syndicats dont le Syndicat d'Eau de la Vallée du Cher.

Ainsi, vous trouverez le rapport 2019 du service des eaux.

Le conseil communautaire doit en délibérer.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu le dossier présenté,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE le rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Eau de la Vallée du Cher,**
- **CHARGE Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président, de transmettre le rapport à l'ensemble des communes membres pour avis, et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**
- **DIT que le présent rapport sera transmis aux communes membres de l'ex syndicat,**

**CHARGE Mme la Présidente ou Monsieur le premier Vice-Président de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

## **23. Motion & Vœu**

### **a. MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN**

Proposition de l'ANEV - Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin d'une motion ci-dessous écrite :

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil communautaire demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Le conseil doit en délibérer.

**Le conseil communautaire,**

**Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;**

**Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;**

**Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;**

**Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;**

**Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;**

**Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;**

**Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DEMANDE à Monsieur le Président de la République de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;**
- **de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.**

#### **24. Comités et commissions**

- OPAH - PPRT le 27 janvier 2020**
- Environnement le 3 février 2020**
- Aménagement de l'Espace le 4 février 2020**
- COFIL Jour de Cher le 6 février 2020**
- Culture & Sport le 6 février 2020**
- Service à la Population le 10 février 2020**
- Voirie le 11 février 2020**
- Affaires Economiques le 13 février 2020**
- COFIL Annuel MSAP le 14 février 2020**
- Finances le 17 février 2020**
- COFIL OPAH le 19 février 2020**
- Habitat le 19 février 2020**

#### **25. Questions Diverses**

### Avis sur le PCAET - Synthèse

La Communauté de Communes Bléré-Val de Cher a arrêté le projet de PCAET lors du Conseil Communautaire du 18 juillet 2019.

Suite à cet arrêt, différentes phases de consultation ont été organisées, à savoir :

#### 1. L'Autorité Environnementale.

La mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois, prévu à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme. Par conséquent, l'avis est réputé favorable sur le projet de PCAET.

#### 2. Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional.

La Communauté de Communes a reçu un avis favorable le 8 novembre 2019. La lettre des remarques est jointe au dossier et les réponses proposées sont formulées dans le tableau ci-dessous.

Remarque	Réponse proposée
1. Préciser la part du trafic routier dans les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).	⇒ Ajout d'un ordre de grandeur des émissions GES en page 122 du diagnostic.
2. Sous-estimation du potentiel éolien.	⇒ Concernant le thème éolien, la CCBVC a eu un rendez-vous avec la mission ENR d'Indre et Loire. Cette dernière a indiqué qu'aucun projet éolien ne peut être envisagé à ce jour.
3. Préciser les secteurs et bâtiments exposés à une qualité d'air dégradée.	⇒ Sur ce territoire l'enjeu de qualité de l'air n'apparaît pas comme primordial. Par ailleurs, les outils de modélisation fournis par l'observatoire ne permettent pas à ce jour d'analyser avec précisions cette donnée.
4. Ajouter une présentation du territoire dans le diagnostic.	⇒ Une présentation de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher est ajoutée en introduction du diagnostic.
5. Développer les choix des hypothèses de travail et objectifs retenus.	⇒ Ces points sont développés dans les objectifs stratégiques et le plan d'actions.
6. Ajouter un planning de mise en place des actions à court/moyen/long terme.	⇒ Un planning détaillé sera défini par la nouvelle équipe.
7. Mettre en place un plan de mobilité rural pour valoriser le plan d'actions « mobilité ».	⇒ Une action « plan de mobilité rural » est ajoutée au Plan d'actions (en action 17).
8. L'évaluation environnementale pourrait être complétée par un suivi de biotope qui permettrait d'analyser la biodiversité ordinaire.	⇒ La Communauté de Communes souhaite se concentrer sur les actions définies comme prioritaires.
9. Certains acteurs « ressources » partenaires pourraient être impliqués à la démarche, ceci afin que le CCBVC ne soit pas le seul Maître d'ouvrage des actions	⇒ La Communauté de Communes a déjà commencé à mobiliser les acteurs et continuera de le faire pour les impliquer dans la bonne réussite des actions tout au long de la démarche.
10. Un paragraphe introductif au plan d'action, reprenant les moyens humains et financiers nécessaires, pourrait être inséré.	⇒ Ces éléments sont déjà dans le document.
11. Le dispositif de suivi-évaluation mériterait un approfondissement, notamment par un tableau de synthèse.	⇒ Un tableau de bord a été élaboré pour suivre l'avancement de l'ensemble des actions.

### 3. Les Communes du territoire de la CCBVC.

Les Communes pouvaient donner un avis sur le projet de PCAET. Les remarques formulées sont les suivantes :

- Athée sur Cher : Favorable sans remarque.
- Bléré : Favorable sans remarque.
- Céré la Ronde : Sans remarque.
- Chenonceaux : Sans remarque.
- Chisseaux : Favorable sans remarque.
- Cigogné : Favorable sans remarque.
- Civray de Touraine : Défavorable sans remarque.
- Courçay : Favorable sans remarque.
- Dierre : Favorable sans remarque.
- Epeigné les Bois : Défavorable. L'Etat doit montrer l'exemple et donner les moyens.
- Francueil : Favorable sans remarque.
- La Croix en Touraine : Favorable sans remarque.
- Luzillé : Favorable avec des remarques.
  - o Limiter le soutien aux éoliennes de petites dimensions (12 mètres maximum). **Réponse :** *Concernant le thème éolien, la CCBVC a eu un rendez-vous avec la mission ENR d'Indre et Loire. Cette dernière a indiqué qu'aucun projet éolien ne peut être envisagé à ce jour.*
  - o Différencier clairement les consommations énergétiques par activité, notamment sur le secteur des loisirs. **Réponse :** *Les données actuelles fournies par les observatoires n'ont pas permis d'obtenir ce détail dans l'élaboration du diagnostic.*
- Saint Martin le Beau : Favorable sous réserve que le PCAET soit plus opérationnel à travers un plan d'action plus concret afin d'être à la hauteur des enjeux du territoire.
- Sublaines : Favorable sans remarque.

### 4. La consultation du public du 20 novembre 2019 au 7 janvier 2020.

Les avis émis par le public sont résumés dans le tableau ci-dessous. Lors de la consultation, trois avis ont été reçus par mail et deux avis sur les registres papiers.

Avis	Réponse proposée
1. Réaliser une opération pour mesurer les déperditions de chaleur des logements (exemple de l'opération menée par la CC Touraine Est-Vallée).	⇒ Les mesures 2 et 3 de l'action 1 répondent à cet enjeu.
2. Diminuer le coût des transports en train entre la gare de Bléré/La Croix et Tours.	⇒ Cette mesure est précisée dans l'action 19. La CCBVC pourra faire une motion ou des courriers en ce sens.
3. Améliorer les voies cyclables desservant la gare de Bléré/La Croix.	⇒ <b>Il est proposé de rajouter une action de mise en place d'un Plan mobilité rural.</b> L'ajout d'une action d'élaboration d'un plan de mobilité rural permettra d'identifier les axes importants à développer pour l'ensemble des mobilités alternatives.
4. Remarques sur l'implantation des unités de méthanisation, l'optimisation de leurs emplacements et la prise en compte les activités environnantes.	⇒ La législation et des réglementations encadrent déjà la méthanisation.
5. Développer des filières des énergies renouvelables « propres », notamment le photovoltaïque (de la production à l'élimination du moyen de production de l'énergie renouvelable).	⇒ Le photovoltaïque est présent dans le plan d'action (action 36).



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



Mission régionale d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire

Orléans, le **08 NOV. 2019**  
Madame Jocelyne COCHIN  
Présidente de la Communauté de communes Bléré-  
Val de Cher  
Communauté de Communes Bléré-Val de Cher  
39, rue Gambetta  
37150 BLÉRÉ

Courriel : [maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr)

Madame la Présidente,

Le 29/07/2019, vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le projet « Elaboration du PCAET de la Communauté de communes Bléré Val de Cher ».

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la mission régionale d'autorité  
environnementale Centre-Val de Loire

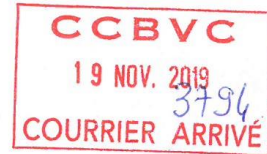
Christian Le COZ

Copie : Madame la Préfète d'Indre-et-Loire  
M. le DREAL  
DDT 37

Adresse postale : 5, avenue Buffon - CS 96407 - 45064 ORLEANS Cedex 2  
Tél. : 02 36 17 41 41 - Fax: 02 36 17 41 01  
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



*Le Préfet*

Orléans le, 08 NOV. 2019

Madame la Présidente,

En application de l'article R.229-54 du code de l'environnement, vous avez sollicité mon avis sur votre projet de plan climat air énergie territorial (PCAET), via son dépôt sur la plateforme Territoires&Climat de l'ADEME en date du 10 septembre 2019.

Par cette démarche, votre collectivité a confirmé sa mobilisation autour des enjeux climatiques et son rôle de coordinateur de la transition énergétique auprès des 15 communes qui la constituent.

Votre projet de plan expose clairement les enjeux et potentiels du territoire. Le diagnostic couvre les champs réglementaires attendus. Les données produites s'avèrent quasi complètes, correctement déclinées à l'échelle du territoire et aux horizons demandés. Quelques points soulèvent néanmoins mon attention :

- en matière d'émissions de gaz à effet de serre, la question de la prise en compte du transit routier mériterait d'être précisée ;
- la quantification du potentiel éolien apparaît sous-évaluée en considération de la production qui peut être attendue d'une éolienne de puissance moyenne ;
- l'identification des secteurs et bâtiments les plus exposés à une qualité de l'air dégradée manque de précision pour permettre le traitement opérationnel de cet enjeu.

Pour la bonne compréhension du plan, il conviendrait d'ajouter, dans le diagnostic ou le document stratégique, une présentation synthétique du territoire, de la communauté de communes et de ses compétences, reprenant certains des éléments figurant au document d'évaluation environnementale.

**Madame Jocelyne COCHIN**  
**Présidente de la Communauté de Communes**  
**Bléré-Val de Cher**  
**39 rue Gambetta**  
**37150 BLERE**

copie : Madame la Préfète de l'Indre-et-Loire





Les choix stratégiques découlent d'un exercice prospectif intéressant autour de trois scénarios dits « tendanciel », « réglementaire » et « potentiel max », ce dernier scénario explorant les éléments de diagnostic propres au territoire. Les hypothèses de travail de chacun des scénarios, leur comparaison et la justification des objectifs retenus mériteraient d'être développés dans le document stratégique pour faciliter l'appréciation des résultats et la compréhension de l'ambition décrite pour le territoire.

En cohérence avec les orientations nationales et régionales, votre document stratégique expose des ambitions importantes pour l'horizon 2050 par rapport à l'année 2015, tant en matière de réduction des consommations d'énergie (-52 % en 2050), de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-63 % en 2050) que de production d'énergie renouvelable (multiplication par 4,6 en 2050). Il vise également le développement de la séquestration carbone pour atteindre la neutralité carbone en 2050, notion qui sera prochainement inscrite dans la loi énergie-climat.

S'agissant de la qualité de l'air, les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont repris mais les modalités d'action spécifiques au territoire restent peu visibles dans la déclinaison transversale de cet objectif.

Votre programme d'actions est construit à un horizon 2030, autour de 3 axes stratégiques transverses et 6 axes thématiques déclinés en 42 actions. Des objectifs quantitatifs sont exposés pour chacun des axes, traduisant l'effort à conduire et le caractère opérationnel attendu du plan d'actions. Le détail des actions souffre d'un calendrier peu explicite « court/moyen/long terme ».

Sur le volet mobilité, les actions sont variées et couvrent la totalité des champs de la mobilité : route, modes actifs, transports en commun, démobilité, etc. Leurs objectifs semblent parfaitement atteignables. Je vous encourage à prolonger votre action par la réalisation d'un plan de mobilité rurale, qui pourra valoriser la qualité du travail conduit.

Le développement des énergies renouvelables s'appuie de manière raisonnée sur l'ensemble des filières et irrigue les actions propres aux différents secteurs, démontrant une action volontariste. La mobilisation des citoyens dans des projets participatifs anticipe les orientations projetées par le futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

La question de l'adaptation au changement climatique est intégrée de façon transversale dans les différentes actions, à l'image de la plantation de haies ou d'arbres (actions 14 et 22), de la préservation de la ressource en eau (actions 10 et 24), de l'intégration des risques dans l'aménagement (action 8). Il conviendra de vous assurer dans ce cadre du traitement des enjeux liés aux mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles et au phénomène d'îlot de chaleur urbain. L'approche intégrée favorisera de fait la résilience du territoire.

Face à des enjeux complexes et transverses, je relève que le document d'évaluation environnementale associé à votre plan fournit une analyse précise et argumentée sur les incidences des choix retenus par le PCAET sur l'environnement. Il prévoit opportunément des mesures propres à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives.

En complément, l'analyse et la promotion de la biodiversité ordinaire, par la mise en place d'un suivi du biotope, s'avérerait particulièrement intéressante.

Si le portage des actions est bien identifié, ainsi que les modes opératoires, certains acteurs « ressources » pourraient être ajoutés, notamment en relation avec le développement des énergies renouvelables (Arbocentre, animateur régional géothermie, filières professionnelles...). Par ailleurs, le PCAET aurait pu jouer un rôle fédérateur et consolider l'engagement d'acteurs socio-économiques du territoire dans la mise en œuvre d'actions spécifiques. En l'espèce, la mise en œuvre des 42 actions repose sur la communauté de communes.

À défaut d'être associée à chacune des fiches actions, l'estimation des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du plan est formulée par axe thématique. Il serait utile d'en donner une vue d'ensemble dans un paragraphe introductif au plan d'actions.

De même, le dispositif de suivi-évaluation du plan est présenté de manière succincte. Il serait souhaitable d'y associer un tableau de synthèse des indicateurs distillés dans les fiches actions, faisant apparaître plus explicitement l'organisme en charge de produire les indicateurs, la temporalité de la collecte, l'état zéro (année de référence et valeur) et la valeur cible.

En conclusion, je note l'engagement affirmé de votre territoire dans la prise en compte des enjeux internationaux de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation au changement climatique, qui se traduisent au plan local par des questions éminemment concrètes relatives à l'énergie, aux modes de production et de consommation, à l'économie, la santé, la prévention des risques et la préservation des espaces naturels. La qualité des éléments produits constitue un socle essentiel à la mobilisation des différents acteurs. Les services de l'État restent à votre écoute pour vous accompagner dans la mise en œuvre des différentes actions à venir.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sentiments les meilleurs. *U/S*

*Plus cordialement*

Le préfet.

Pierre POUËSSEL

## **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Adoption (délibération proposée)**

---

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) désigne les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants comme coordinateur de la transition énergétique, et à ce titre chargé d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est une démarche réglementaire obligatoire pour la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher (CCBVC). Il décline sur une durée de 6 ans la traduction opérationnelle des objectifs environnementaux de la Loi de Transition Energétique nationale de 2015. Le PCAET couvre l'intégralité des secteurs d'activité et permet à la Communauté de Communes de se positionner comme coordinateur volontaire de la transition énergétique de son territoire.

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Il concerne tous les secteurs d'activités, sous l'impulsion d'une collectivité. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il a pour objectifs de réduire les émissions de GES et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

### **Rappel des étapes d'élaboration du PCAET**

Le conseil communautaire, par délibération n° 2017-001 du 25 janvier 2017, a lancé l'élaboration de son PCAET. Dès le début de la construction de sa politique énergie - climat, les élus ont souhaité associer les acteurs du territoire à l'identification et au choix des enjeux ainsi qu'aux propositions d'actions. Le plan d'actions a été élaboré à travers une démarche de co-construction aux côtés des acteurs locaux. Il permet de décliner localement des objectifs environnementaux ambitieux pour développer la résilience du territoire face au changement climatique et pour limiter son impact environnemental.

A l'issue des travaux, le Conseil communautaire a arrêté le projet le 18 juillet 2019 par la délibération n° 2019-132 et l'a transmis aux personnes publiques associées, à savoir l'Autorité environnementale, ainsi que le Préfet de Région et le Président de la Région Centre-Val de Loire. L'autorité Environnementale ne s'est pas prononcée dans de 3 mois prévu à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme. Par conséquent, l'avis est réputé favorable. Le préfet de Région a émis un avis favorable avec remarques. Celles-ci ont été portées à la connaissance du public avec le projet de PCAET et l'évaluation environnementale au cours d'une mise à disposition du public par voie électronique et papier du 20 novembre 2019 au 7 janvier 2020.

### **Contenu du Plan Climat Air Energie Territorial**

Le PCAET est une démarche territoriale élaborée pour une période de 6 ans. Elle couvre la totalité des secteurs et l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Le plan permet de décliner localement les objectifs environnementaux réglementaires inscrit dans la LTECV, à savoir :

- Diminution de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Diminution de 20% de la consommation d'énergie en 2030 par rapport à 2012 ;
- Augmentation de la production d'énergie renouvelable à 32% de la consommation en 2030.

La Communauté de Communes a saisi cette obligation réglementaire pour renforcer son action dans les domaines énergétiques et climatiques. Le PCAET est une opportunité pour faire de la Transition Energétique un levier de développement territorial afin de développer l'autonomie, la résilience du territoire et son attractivité. La démarche engagée avec le PCAET permet d'agir avec les acteurs du territoire pour faciliter la mise en place d'actions bénéfiques tout autant pour les acteurs du territoire que pour l'environnement.

### **Une élaboration participative**

L'élaboration du PCAET a permis de rassembler l'ensemble des acteurs du territoire autour de cette démarche avec notamment :

- 1 réunion publique pour le lancement du PCAET qui a rassemblé environ 150 personnes.
- Des réunions de mobilisation avec les élus, les services de la Communauté de Communes, le grand public, les associations, entreprise et agriculteurs ;
- 5 réunions d'élaboration du programme d'action ;
- L'utilisation d'un site Internet et d'un forum participatif.

Au total, 114 personnes ont participé aux ateliers et ont formulé 276 propositions. 4 propositions, soit 1%, n'ont pas été intégrées dans le plan d'action du PCAET du fait de leur faible faisabilité. Les autres propositions ont été intégrées dans le plan d'action PCAET dans leur intégralité ou en grande partie. 10 propositions, soit 4%, ont été jugées intéressantes mais classées à long terme ou à mener sous réserve de financements.

Le PCAET comprend 5 parties :

1. **Le diagnostic du territoire** rappelle des objectifs réglementaires, précise les chiffres clés et le potentiel d'optimisation.
2. **La stratégie territoriale** définit, en lien direct avec les actions du plan, différents scénarios.
3. **Le programme d'action** comprend le détail de chacune des actions qui permet d'atteindre les objectifs du Plan Climat.
4. **L'évaluation environnementale stratégique**. A partir d'un état initial de l'environnement, elle évalue l'incidence des actions sur l'environnement.
5. **Le suivi et l'évaluation** précise les indicateurs des actions et la méthodologie de suivi du Plan Climat.

### **1. Le diagnostic territorial**

Avec le décalage lié à la compilation des données territoriales régionales, la référence qui a été utilisée pour le diagnostic est l'année 2012.

Les émissions directes du territoire représentent 130 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en 2012, soit plus de 6 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant. Le bilan des émissions des gaz à effet de serre d'un français en prenant en compte les émissions directes, indirectes et importées est de 11 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par habitant.

Les secteurs les plus émetteurs sont les transports routiers (45%), le bâtiment (29%), suivis de l'agriculture (20%), de l'industrie (5%), et les déchets (1%).

Les consommations d'énergie du territoire s'élèvent 548 GWh par an en 2012. Le secteur le plus consommateur est le transport routier (42%) suivi du résidentiel (37%), du tertiaire (8%), de l'agriculture (7%) et de l'industrie (6%).

Fin 2012 le territoire produit, en énergie renouvelable, seulement 9% des consommations du territoire.

### **2. La stratégie territoriale**

Trois scénarios ont été utilisés pour élaborer la stratégie territoriale : un scénario d'actions « Tendanciel », un « Réglementaire », un scénario « Potentiel Max ».

L'élaboration du scénario « Bléré-Val de Cher » a été effectuée sur la base des propositions d'actions des ateliers participatifs, en fonction du taux d'effort déterminé par le comité de pilotage et de la capacité d'action de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher. Le scénario « Bléré-Val de Cher » permettrait d'atteindre à l'horizon 2030, malgré l'évolution démographique du territoire :

- **Une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 21%** par rapport à 2015 pour parvenir à 99 200 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an ;
- **Une baisse de consommations d'énergie finale de 20%** par rapport à 2015 pour parvenir à 436 GWh de consommation par an ;
- **Un taux d'énergie renouvelable de 32%** de la consommation d'énergie finale du territoire, pour parvenir à 140 GWh de production d'ici 2030.
- **Un développement de la séquestration de Carbone pour atteindre 46%** des émissions de gaz à effet de serre en 2030.

### **3. Le programme d'action**

Le PCAET est composé de 42 actions regroupées en orientations. Les actions s'appuient sur 6 thèmes principaux :

- **Bâtiment et habitat**
- **Administration exemplaire**
- **Mobilité**
- **Agriculture et alimentation**
- **Economie locale et Consommation**
- **Nouvelle Energie**

Des actions prioritaires du PCAET ont été définies :

- Mettre en place une politique de sensibilisation des habitants pour viser prioritairement une rénovation du bâti existant.
- Soutenir les ménages s'engageant dans une rénovation de leur logement.
- Mettre en place un plan de lutte contre la précarité énergétique.
- Agir pour modifier les sources d'énergie les plus polluantes, et le déploiement des nouvelles énergies.
- Sensibiliser les ménages, les artisans et les entreprises dans leurs projets de développement des énergies renouvelables.
- Favoriser les usages sobres en énergie.
- Rendre exemplaire les bâtiments publics (enveloppe thermique et ENR).
- Maîtriser les consommations des bâtiments et de l'éclairage public.
- Inciter les agents du service public à une mobilité plus durable.
- Faire des acteurs publics et des associations des éco-acteurs.
- Mettre en place un plan de sensibilisation à l'éco-conduite très volontariste.
- Lutter contre la voiture solo, et favoriser le covoiturage et l'auto-partage.
- Renforcer l'attractivité des transports en commun.
- Réduire les nécessités de se déplacer.
- Soutenir la sensibilisation et la formation des agriculteurs.
- Valoriser les pratiques agricoles durables
- Agir pour la sobriété énergétique des exploitations et la préservation des ressources en eau
- Agir pour faciliter le rapprochement entre les consommateurs et le monde agricole
- Assurer un débouché aux producteurs locaux, via les circuits courts et les cantines
- Valoriser les déchets organiques du territoire
- Soutenir les entreprises du territoire dans leurs démarches éco-responsables
- Mobiliser et former les artisans et les commerçants du territoire
- Rendre les zones d'activité exemplaires
- Attirer des entreprises de l'économie verte sur le territoire
- Développer la méthanisation

Chaque action est détaillée et précise le contexte et le contenu ; le porteur, les acteurs et la cible de l'action ; les indicateurs, les gains et les bénéfices attendus.

La mise en œuvre des actions prioritaires représente des besoins humains sur le territoire d'environ 5 ETP d'ici à 2025 (qu'ils soient internes à la CCBVC ou externes) et un budget d'environ 80 000€ / an sur 6 ans (études et investissements).

#### **4. L'évaluation environnementale stratégique**

Le PCAET doit être accompagné d'une évaluation environnementale stratégique. Cette obligation se traduit par la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'autorité environnementale. Il doit permettre d'aboutir à un plan le moins dommageable possible pour l'environnement.

#### **5. Le suivi et l'évaluation**

Le PCAET de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher, dans la continuité de la démarche participative d'élaboration, souhaite associer les acteurs du territoire dans le suivi des actions.

#### **Instances de suivi**

Un suivi régulier sera effectué en interne, avec le COPIL et avec les acteurs clé du territoire. Des indicateurs opérationnels vont permettre de préciser le taux d'avancement des actions. En parallèle, il sera vérifié l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs stratégiques.

La démarche repose sur une succession d'échanges en interne avec les services et les élus, en externe avec des ateliers techniques et des réunions d'échange avec les citoyens, les acteurs du territoire. Le calendrier d'échange doit aboutir à une validation d'un programme annuel validé en conseil communautaire en fin d'année, avant le vote du budget de l'année suivante.

## **Outils de suivi**

Un tableau de bord interne a été créé pour suivre l'état d'avancement des actions.

## **Démarche d'évaluation**

La Communauté de Communes procédera à une évaluation du PCAET à 3 ans et à 6 ans. Elle étudiera toutes les actions qui auront été réalisées, ceci en lien avec les orientations du PCAET.

## **Consultation publique**

Le projet de PCAET a fait l'objet d'une consultation publique. Cette dernière a eu lieu du 20 novembre 2019 au 7 janvier 2020.

De manière préalable à cette concertation, le PCAET a fait l'objet de documents de synthèses.

Des affiches qui détaillent l'objet et la procédure de participation ont été affichées dans toutes les mairies et au siège de la Communauté de Communes. Les participants pouvaient consulter le plan au format papier dans les Mairies et au siège de la CCBVC où les avis pouvaient être déposés dans des registres. Le projet de PCAET était également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher et sur la plateforme de l'ADEME. Les participants étaient invités à déposer leurs avis sur l'adresse mail de consultation du public de la Communauté de Communes.

Au total, 5 avis ont été rédigés sur le PCAET, 2 sur des registres et 3 par mail. Les avis et réponses que la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher propose fait l'objet du rapport. Dans la très grande majorité des cas, les avis appellent à des précisions complémentaires. Ils ont cependant permis d'ajouter une action « Plan de mobilité » qui n'était pas directement traité dans la version arrêtée du Plan Climat.

## **Avis reçus des autorités**

La mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcé dans le délai de trois mois prévu à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme. Par conséquent, l'avis est réputé favorable sur le projet de PCAET.

L'avis du préfet de la Région Centre-Val de Loire a été reçu le 8 novembre 2019. Il précise la mobilisation de la Communauté de Communes autour des enjeux climatiques. Chaque point soulevé par le Préfet de Région a fait l'objet d'un complément d'information spécifique. Les avis sont compilés dans un rapport de synthèse joint à la présente note.

Les Communes du territoire pouvaient également transmettre un avis sur le projet de PCAET. L'ensemble des avis et remarques sont compilées dans la synthèse jointe.

- 
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;
  - Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulés « la transition énergétique des territoires » ;
  - Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
  - Vu l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
  - Vu l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;
  - Vu le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

- Vu la stratégie nationale bas-carbone ;
- Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;
- Vu la Délibération n° 2017-001 du 25 janvier 2017 du Conseil Communautaire approuvant l'engagement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher ;
- Considérant que les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher ;
- Considérant le diagnostic territorial présenté et validé en conseil communautaire le 25 octobre 2018 ;
- Considérant les modalités de mobilisation et le projet de plan d'actions ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à XXXXX

- APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher joint en annexe ;
- AUTORISE Madame la Présidente ou tout Vice-Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;
- AUTORISE Madame la Présidente ou tout Vice-Président à transmettre les éléments finalisés du Plan Climat Air Energie Territorial et signer toutes pièces afférentes.